
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

11 JUILLET 2023

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 7 JUILLET 2023
ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE ET LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF À LA GÉNÉRALISATION DE
L'ÉDUCATION À LA VIE RELATIONNELLE, AFFECTIVE ET SEXUELLE

RÉSUMÉ

Le présent accord de coopération lie la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Il contient plusieurs nouveautés majeures en vue de réaliser la généralisation de l'Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) auprès des enfants et des jeunes, en l'occurrence :

1° il institue des objectifs et un cadre de référence communs au contenu des animations EVRAS, indépendamment du contexte dans lequel elles se donnent ;

2° il établit un label EVRAS commun dans l'enseignement et dans les secteurs de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse ;

3° il fixe les conditions précises dans lesquelles devra s'opérer la généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire et en dehors ;

4° il instaure une gouvernance qui permettra de contrôler les objectifs chaque année et de suivre l'évolution des dispositions fixées par le présent accord.

TABLE DES MATIÈRES

Exposé des motifs.....	3
Commentaire des articles.....	13
Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.....	14
Avant-projet de décret	16
Avis du Conseil d'Etat	18
Accord de coopération.....	24
Annexe à l'accord de coopération	48

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'éducation à la vie sexuelle, relationnelle et affective a été définie par plusieurs organisations internationales, dont l'OMS-Europe, l'IPPF et l'UNESCO. Selon cette dernière, l'éducation sexuelle est un processus d'enseignement et d'apprentissage basé sur des aspects cognitifs, émotionnels, physiques et sociaux de la sexualité. Elle permet aux enfants et aux jeunes d'intégrer des connaissances, des compétences, des attitudes et des valeurs leur permettant de développer des relations sociales et sexuelles respectueuses, de faire des choix éclairés et d'assurer la protection de leurs droits.

Depuis de nombreuses années, l'OMS reconnaît la sexualité comme un aspect fondamental de l'existence humaine qui mobilise des concepts tels que le sexe, l'identité et l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le plaisir, l'intimité et la reproduction. La sexualité se vit et s'exprime tout au long de la vie. La sexualité est le résultat de l'interaction de facteurs biologiques, psychologiques, sociaux, économiques, politiques, éthiques, juridiques, historiques, religieux et spirituels. Ces multiples dimensions de la sexualité soulèvent aussi, mais pas uniquement, de nombreux enjeux de santé publique.

L'instauration d'une éducation à la vie sexuelle et affective développée et structurelle en milieu scolaire fait l'objet de discussions au sein de la société belge et des instances législatives depuis plusieurs décennies. Historiquement, les débats sur l'interruption volontaire de grossesse et l'apparition du virus du SIDA marquent un tournant majeur et poussent les intervenants de l'éducation affective et sexuelle à promouvoir l'information préventive et à professionnaliser leurs actions. C'est ainsi qu'une des premières propositions de décret rendant obligatoire, en milieu scolaire, l'étude des notions d'« éducation affective, familiale et sexuelle » date de septembre 1980. À sa suite, études et analyses se succèdent et concluent toutes à la nécessité de généraliser l'EVRAS en milieu scolaire.

En 2003, la ministre de la Santé de la Communauté française propose de mettre en place des animations dans l'enseignement obligatoire (primaire et secondaire), dispensées par des professionnels de la santé.

2008 verra le Parlement de la Communauté française adopter une résolution recommandant la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire (17 août 2008). En 2009, la Déclaration de Politique communautaire prévoit de conclure un accord de coopération avec les gouvernements de la Région wallonne et de la Cocof afin de « *créer les synergies nécessaires à la mise en œuvre rapide d'une généralisation des modules d'animation à la vie relationnelle, affective et sexuelle à l'ensemble des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles* ».

Depuis 2012, l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle fait partie des missions de l'enseignement obligatoire (décret « Missions » de l'époque, actuel article 1.4.1-2 du Code de l'enseignement). Cette étape est d'importance, car elle institue la nécessité d'intégrer l'EVRAS tout au long de la scolarité.

Afin de coordonner sa mise en œuvre, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française concluent un Protocole d'accord en juin 2013. Ce protocole propose aux directions d'établissement de prendre des initiatives en matière d'EVRAS, et recommande de travailler avec les centres psycho-médico-sociaux (PMS), les services de Promotion de la Santé à l'École (PSE), les Centres de planning familial et les ASBL thématiques.

Depuis 2017, la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place un dispositif spécifique « EVRAS en jeunesse » fixant les conditions d'organisation et de subventionnement d'activités d'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS) à destination des jeunes de 12 à 30 ans, fréquentant des structures de jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le dispositif « EVRAS en jeunesse » se présente sous deux volets : la labellisation des prestataires d'activités en EVRAS dans le secteur de la jeunesse et le soutien à la réalisation d'animations, de formations et d'outils d'animation en EVRAS dans le secteur jeunesse.

En parallèle, la Région wallonne et la Cocof financent les animations EVRAS via des subsides aux centres de plannings bruxellois et wallons.

Aux côtés de ces avancées conséquentes, certaines préoccupations d'importance restent toutefois sans réponse. Comme par exemple le fait que les contenus des animations EVRAS soient harmonisés et cohérents, que l'EVRAS soit dispensée de façon structurelle à tous les élèves, qu'un suivi monitoré des interventions soit opéré, que les intervenants soient formés et effectivement experts des questions et des contenus qu'ils entendent transmettre, *etc.*

C'est au regard de ces défis que les trois gouvernements (CF, RW et COCOF) de 2019-2024 se sont fixé de nouveaux objectifs.

Pour le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *« l'école doit être un lieu de vie et d'activité, ouvert et participatif. Le Gouvernement s'engage à [...] généraliser l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) via des professionnels agréés, extérieurs à l'école, dont les centres de planning familial (CPF) »*¹.

Les mouvements #MeToo et #BalanceTonPorc ont rappelé toute la violence sexiste et les discriminations que notre société impose encore aux femmes. Le

¹ Déclaration de politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles- 2019-2024, P16

Gouvernement entend à ce titre [...] généraliser l'éducation à la vie relationnelle sexuelle et affective (EVRAS) et veiller à ce qu'elle soit donnée par des opérateurs labellisés.²

Le Gouvernement défendra les droits des personnes LGBTQI+ à travers une série d'initiatives : [...] Intégrer la dimension LGBTQI+ dans les formations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)³. »

La Commission communautaire française entend poursuivre « une réelle généralisation de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS) via les centres de planning familial. Il conviendra de revoir l'accord de coopération de 2013, d'adapter le cadre de référence commun et de poursuivre le développement du recueil de données communes. Le gouvernement veillera par ailleurs à développer des projets EVRAS sur plusieurs années, à l'augmentation de la communication et de l'information sur tous les modes de contraception, et au renforcement de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles, dont les VIH et les hépatites (campagnes d'information et de sensibilisation)⁴. »

*Le Gouvernement wallon, à travers son *Plan wallon de prévention et de promotion de la santé*, ambitionne d'« améliorer la santé et les droits sexuels et reproductifs de la population en favorisant les conditions d'une sexualité épanouie et responsable »⁵. À cette fin, la Région wallonne entend plus concrètement « soutenir et généraliser l'EVRAS dans tous les milieux et parcours de vie » (objectif spécifique 4.3). Il conviendra notamment de « soutenir la formation et la création d'un label qualité à l'animation EVRAS » (Action 4.3.1), de « développer des Stratégies Concertées EVRAS » (Action 4.3.3), ou encore de « soutenir et accompagner des projets pour l'instauration de l'EVRAS dans tous les milieux de vie et les parcours de vie » (Action 4.3.5).*

Le présent accord de coopération lie la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Comme développé en entame, il s'inscrit dans la droite ligne des résolutions parlementaires de 2009, du Protocole d'accord qui s'en est suivi en 2013 et des ambitions que se sont fixés les gouvernements des parties prenantes pour la législature 2019-2024, en matière d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

² Idem, P37

³ Idem, P38

⁴ Déclaration de politique générale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune – Législature 2019-2024, P37

⁵ Plan wallon de prévention et de promotion de la santé, pp. 79 - 81

Cet accord de coopération contient plusieurs nouveautés majeures en vue de réaliser la généralisation de l'EVRAS auprès des enfants et des jeunes, en l'occurrence :

- 1° il institue des objectifs et un cadre de référence communs au contenu des animations EVRAS, indépendamment du contexte dans lequel elles se donnent ;
- 2° il établit un label EVRAS commun dans l'enseignement et dans les secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse ;
- 3° il fixe les conditions précises dans lesquelles devra s'opérer la généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire et en dehors ;
- 4° il instaure une gouvernance qui permettra de contrôler les objectifs chaque année et de suivre l'évolution des dispositions fixées par le présent accord.

1) Un cadre commun de référence

Soucieux d'apporter une réponse concrète au premier besoin d'uniformiser les dispositifs EVRAS, les parties à l'accord ont d'abord financé la coordination des « Stratégies concertées EVRAS ». Constituées d'une multiplicité d'opérateurs impliqués dans la tenue d'animation d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle et dans les écoles⁶, les Stratégies concertées EVRAS ont cherché à établir un cadre de référence commun aux animations EVRAS. Ce travail a donné lieu au Guide pour l'EVRAS à destination des acteurs et actrices de l'Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle qui pose les balises pour les enfants et les jeunes (5-18 ans). Ces balises sont agencées par thématique et, à titre indicatif, par tranches d'âges – sans présumer de la maturité psychoaffective variable des élèves et des groupes.

Il convient désormais de donner une assise réglementaire à ce Guide et plus fondamentalement, de concrétiser les ambitions communes aux trois gouvernements.

L'accord de coopération fixe désormais les objectifs poursuivis par la tenue d'activités EVRAS au travers de thématiques et de contenus communs à l'EVRAS en milieu scolaire et dans les secteurs de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse.

Il est prévu qu'un outil de référence à la généralisation de l'EVRAS, intégrant ces balises thématiques et contenus communs, soit mis à la disposition des acteurs

⁶ Dont notamment les opérateurs régionaux (plannings, Fédérations de plannings, centres d'appui), les Fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE, FAPEO & UFAPEC, Conseil supérieur des CPMS, Commission PSE, etc.

amenés à intervenir auprès des enfants et des jeunes, dans le cadre scolaire et dans les autres secteurs visés par l'accord.

L'ambition affichée par les gouvernements parties à l'accord était bien initialement que le Guide issu des Stratégies concertées soit cet outil de référence, annexé à l'accord de coopération. Toutefois, il est apparu utile de permettre une adaptation souple du Guide, afin de lui apporter à l'avenir les éléments d'évolution qui garantiront son adéquation avec les réalités sociétales nouvelles qui pourront se présenter. C'est la raison pour laquelle, dans l'avant-projet de décret, les gouvernements parties avaient convenu que celui-ci pourrait faire l'objet de modifications au moyen d'un accord de coopération d'exécution adopté entre gouvernements parties.

Dans son avis n°73.648, le Conseil d'État n'a pas manqué de souligner que *« [d]ès lors que l'annexe I fait partie intégrante de l'accord de coopération, lequel, par la voie de son assentiment décretaal, énoncera des règles de niveau législatif, il n'est pas admissible qu'un accord de coopération d'exécution puisse modifier ladite annexe. »*

Le texte de l'accord de coopération a donc été adapté dans sa dernière lecture afin de permettre l'adoption d'un Guide pour l'EVRAS via un accord de coopération d'exécution et en n'annexant plus le Guide en tant que tel à l'accord de coopération attaché au présent projet de décret d'assentiment.

Toutefois, conscients de la nécessité qu'un contrôle démocratique effectif puisse être exercé sur les gouvernements parties, le Guide adopté par la voie d'un accord de coopération d'exécution, ou ultérieurement modifié par la même voie, devra être transmis aux parlementaires. C'est la raison pour laquelle, en toute transparence, un accord de coopération d'exécution adoptant le Guide issu des stratégies concertées en tant que « Guide pour l'EVRAS » au sens de l'accord de coopération a d'ores et déjà été approuvé par les gouvernements parties et est présenté en commission avec l'ensemble des autres documents concernant le présent projet de décret.

2) Des opérateurs, des formateurs, un label commun

La généralisation de l'EVRAS est rendue possible par l'implication concrète de différents acteurs.

Le point d'appui bruxellois et les Centres locaux de promotion de la santé wallons, qui participent au maillage local des politiques régionales de santé préventive, mettent leur savoir-faire et leurs ressources à disposition des différents intervenants, des écoles ou des institutions de Jeunesse et d'Aide à la jeunesse sollicitantes en matière d'EVRAS.

Pour garantir à chaque enfant et chaque jeune de bénéficier de dispositifs EVRAS de qualité, les parties à l'accord conviennent d'unifier leurs voies de reconnaissance et d'agrément en vue de l'octroi d'un label EVRAS unique.

Le texte distingue, selon l'autorité de tutelle ou le pouvoir subsidiant, les différents opérateurs appelés à proposer un outil ou une activité EVRAS à destination des enfants et des jeunes, ou une formation à l'adresse d'animateurs EVRAS, et les voies pour être reconnus.

Le texte précise en outre la procédure concrète de demande de label et prévoit les conditions par lesquelles celui-ci peut être retiré ou renouvelé.

Concrètement, les candidats opérateurs constitués en ASBL peuvent solliciter le label EVRAS (pour développer des outils, donner des animations auprès des enfants et des jeunes ou des formations auprès des animateurs et futurs animateurs EVRAS) dès lors qu'ils répondent aux conditions de candidature prévues par l'accord de coopération. À leurs côtés, les centres de planning familial qui disposent d'un agrément en vertu des législations régionales bénéficient automatiquement du label. Il en va de même pour les centres PMS et les PSE en matière d'animation uniquement.

Les opérateurs ainsi labellisés seront désormais les seuls à pouvoir développer des dispositifs EVRAS en milieu scolaire ou en dehors à l'adresse d'enfants ou de jeunes, et tenus d'aligner leurs animations aux thèmes et objectifs tels que décrits par le *Guide des contenus*.

Ces opérateurs répondront tous d'une même exigence de formation – laquelle comptera six jours minimum de formation initiale pour tout nouvel intervenant et deux jours minimum en formation continuée à rencontrer tous les trois ans. Les autorités de tutelle sont tenues responsables de la conformité des contenus des activités données par les organismes qu'elles régulent et financent, ainsi que du contrôle de l'obligation de formation ainsi instituée.

Les opérateurs se rendent reconnaissables par l'apposition d'un logo « Label EVRAS » commun et se voient assurés d'une publicité de leur label par les parties prenantes à l'accord via les pages web officielles des services compétents.

3) La généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire et en dehors

En milieu scolaire

La généralisation de l'EVRAS se décline de manière complémentaire, à plusieurs niveaux.

- (1) Tout d'abord, avec les nouveaux référentiels du Tronc commun, chaque élève reçoit des contenus propres à l'éducation à la vie relationnelle,

affective et sexuelle tout au long de son parcours scolaire de la 3e maternelle à la 3e secondaire. L'accord de coopération s'additionne ainsi d'un document thématique transversal aux référentiels du Tronc commun, qui a pour vocation d'aider l'enseignant(e) à intégrer l'EVRAS dans ses activités pédagogiques. Il reprend les différents contenus et attendus présents dans les référentiels du Tronc commun sur lesquels l'enseignant(e) peut s'appuyer pour susciter la réflexion sur l'EVRAS, sensibiliser ses élèves et ouvrir le dialogue. Ces contenus et attendus doivent être considérés comme des tremplins, des opportunités, pour pousser les élèves à la réflexion sur leurs pratiques, leurs choix, et leur rapport à l'autre. Afin de nourrir les séquences d'apprentissage, la plateforme de ressources numériques e-classe est alimentée et enrichie de ressources externes complémentaires.

- (2) Cette généralisation en lame de fond est ensuite renforcée par l'intervention d'opérateurs extérieurs labellisés qui complètent et développent ces séquences d'apprentissage par la tenue de dispositifs EVRAS s'inscrivant dans les thèmes et balises du *Guide des contenus* précité. Cette intervention complémentaire, déjà prévue par le code de l'enseignement (Article 1.4.1-2), est rendue obligatoire par le présent accord de coopération, s'agissant pour l'enseignement ordinaire, des élèves de sixième primaire et de quatrième secondaire ; et pour l'enseignement spécialisé, des élèves de Maturité IV, en phase 2 de la forme 3 et en quatrième année de la forme 4. Cette intervention complémentaire obligatoire est assurée par les centres de planning familial et est financée par la Région wallonne et la Cocof.

Elle peut être augmentée, auprès d'autres élèves et tout au long du parcours scolaire, par l'ensemble des opérateurs labellisés.

- (3) La formation initiale des enseignants et la formation professionnelle continue assurée par l'Institut de formation professionnelle continue (IFPC) et par les réseaux d'enseignement intègrent les éléments nécessaires à la dispense des contenus décrits dans les référentiels du Tronc commun.
- (4) Au niveau de l'Administration générale de l'enseignement, est désigné un ou une « Facilitateur/Facilitatrice EVRAS », dont la charge consiste à faire connaître et promouvoir le document thématique transversal aux référentiels en matière d'EVRAS ainsi que les ressources mises à disposition sur e-classe ; à communiquer régulièrement auprès des relais du pilotage et du système éducatif qui sont en contact régulier avec les écoles

concernant la tenue obligatoire d'activités EVRAS, les opérateurs labellisés auxquels il peut être fait appel, les autres sources d'informations disponibles, *etc.*

- (5) L'accord de coopération relève le rôle du Service général de l'Inspection dès lors qu'il est question d'un dispositif éducatif et confie à ce dernier d'évaluer l'EVRAS en milieu scolaire tous les deux ans.
- (6) En prévision de chaque nouvelle année scolaire, les écoles se verront rappeler les enjeux relatifs à l'EVRAS, leurs obligations en la matière et les voies par lesquelles elles pourront faire appel à un planning familial agréé et labellisé ou tout autre opérateur labellisé.

En Jeunesse

L'accord de coopération dispose que l'EVRAS en Jeunesse concerne le subventionnement d'activités EVRAS à destination des jeunes, organisées au sein des Organisations de jeunesse et de leurs locales, des Centres de jeunes et/ou dans des organismes touchant directement les jeunes et délivrées par les opérateurs labellisés à l'exception des centres PMS et des PSE.

En Aide à la jeunesse

L'EVRAS en Aide à la jeunesse vise à développer des activités EVRAS au sein des Institutions Publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et du Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD). L'accord de coopération impose la tenue d'activités tous les six mois dans chacune de ces institutions.

4) Gouvernance

Différents organes et mécanismes de gouvernance sont mis en place par l'accord de coopération. Ils visent à apporter une systématique aux actions de suivis indispensables à la concrétisation des objectifs que se fixent les parties prenantes à l'accord et une uniformité aux exercices d'évaluation et de monitoring.

Il est ainsi créé un comité d'attribution et un comité d'accompagnement.

Le comité d'attribution est chargé de la labellisation des opérateurs, ainsi que de la reconnaissance des opérateurs labellisés souhaitant assurer la formation des animateurs et animatrices EVRAS pour les opérateurs labellisés. Il est également en charge d'assurer la diffusion et la publicité des opérateurs labellisés. Il se réunit une fois par an pour l'attribution et le renouvellement des labels. Il est également amené à se réunir exceptionnellement, lorsqu'un opérateur appelle à l'examen du retrait du label qui lui a été octroyé. Il est composé des représentants de chaque administration

compétente dans le cadre du présent accord. La Direction de l'égalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles en assure le secrétariat.

Le comité d'accompagnement est chargé de veiller à la bonne application du présent accord de coopération, d'élaborer le cadastre des opérateurs EVRAS, de consolider les monitorings des activités EVRAS communiqués par les autorités de tutelle, et d'évaluer la mise en œuvre du présent accord. Son rôle est de suivre la bonne exécution de l'accord et de dégager les conditions de possibilité pour son extension future. Il se compose des représentant(e)s du comité d'attribution et des ministres compétents pour les parties prenantes à l'accord. La Direction de l'égalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles en assure également le secrétariat.

Pour la réalisation de ces engagements, la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- assure *a minima* la pérennisation des moyens actuellement dévolus à la politique de label EVRAS en Jeunesse qui permettront de poursuivre les dispositifs EVRAS donnés à titre subsidiaire en milieu scolaire et à dispenser les dispositifs prévus par le présent accord dans les structures de jeunesse et les institutions d'Aide à la jeunesse (IPPJ et CCMD) ;
- dégage les conditions nécessaires à l'engagement d'1/2 ETP au sein de la Direction de l'égalité des chances afin d'assurer les tâches de secrétariat attendues dans le comité d'attribution et le comité d'accompagnement ;
- désigne au sein de l'Administration générale de l'Enseignement, un ou une facilitateur/trice EVRAS ;
- renforce la promotion de l'EVRAS auprès des pouvoirs organisateurs et des équipes éducatives via la parution annuelle d'une circulaire spécifique, la production régulière de ressources sur la plateforme e-classe et l'offre de formation continue en lien avec la matière ;
- remplit les conditions nécessaires pour garantir le contrôle de l'obligation pour les pouvoirs organisateurs, d'organiser les activités EVRAS minimales en enseignement ordinaire et spécialisé telles que décrites par le présent accord.

Afin d'assurer la couverture de la population scolaire soumise à l'obligation de tenir une activité EVRAS (à savoir pour l'enseignement ordinaire, la sixième primaire et la quatrième secondaire ; et pour l'enseignement spécialisé, des élèves de Maturité IV, en phase 2 de la forme 3 et en quatrième année de la forme 4), la Région wallonne et la Commission communautaire française prennent en charge, *a minima*, le coût afférent à ces activités ainsi qu'aux formations qui devront être suivies par les animateurs appelés à les dispenser.

L'accord de coopération ainsi détaillé entre en vigueur à compter de la prochaine rentrée scolaire. Il fera l'objet d'une première évaluation en vue d'apporter des éléments concrets de redéploiement dès la rentrée scolaire 2025-2026. En cycle de croisière, ses dispositions feront l'objet d'une évaluation complète tous les quatre ans. À chaque nouvelle législature, les gouvernements devront détailler les perspectives nouvelles par lesquelles renforcer leur collaboration et les ambitions du présent texte.

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article premier

Par cet article, le Parlement de la Communauté française donne assentiment à l'accord de coopération conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

Article 2

Les parties à l'accord de coopération ont convenu d'une prise d'effet de celui-ci pour la rentrée scolaire 2023-2024, pour l'ensemble des secteurs concernés.

**PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A
L'ACCORD DE COOPERATION DU 7 JUILLET 2023 ENTRE
LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, LA REGION WALLONNE
ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
RELATIF A LA GENERALISATION DE L'EDUCATION A LA
VIE RELATIONNELLE, AFFECTIVE ET SEXUELLE**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur la proposition du Ministre de l'Égalité des Chances, de la Ministre de l'Enfance, de la Santé et des droits des femmes, de la Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse et de la Ministre de l'Éducation ;

Après délibération,

ARRÊTE :

La Ministre de l'Éducation est chargée de présenter au Parlement le projet de décret dont la teneur suit :

Article premier

Assentiment est donné à l'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

Art. 2

Le présent décret entre en vigueur le 28 août 2023.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président,

P.-Y. Jehloet

Le Ministre de l'Égalité des chances,

F. Daerden

La Ministre de l'Enfance, de la Santé et des droits des femmes,

B. Linard

La Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse,

V. Glatigny

La Ministre de l'Éducation,

C. Désir

AVANT-PROJET DE DECRET

AVANT-PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE FRANCAISE, LA REGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF A LA GENERALISATION DE L'EDUCATION A LA VIE RELATIONNELLE, AFFECTIVE ET SEXUELLE

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur la proposition du Ministre de l'Égalité des Chances, de la Ministre de l'Enfance, de la Santé et des droits des femmes, de la Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse et de de la Ministre de l'Éducation,

Après délibération,

ARRÊTE :

La Ministre de l'Éducation est chargée de présenter au Parlement de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit :

Article 1^{er}. Assentiment est donné à l'accord de coopération du **XX-XX-XXX** entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

Art. 2. Le présent décret entre en vigueur le 28 août 2023.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président,

Pierre-Yves JEHOLET

Le Ministre de l'Égalité des chances,

Frédéric DAERDEN

La Ministre de l'Enfance, de la Santé et des droits des femmes,

Bénédicte LINARD

La Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse,

Valérie GLATIGNY

La Ministre de l'Education,

Caroline DESIR

AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 73.644/2
du 7 juin 2023

sur

un avant-projet de décret de la Région wallonne 'portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle'

Le 16 mai 2023, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes de la Région wallonne à communiquer un avis dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret 'portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle'.

L'avant-projet a été examiné par la deuxième chambre le 7 juin 2023. La chambre était composée de Pierre VANDERNOOT, président de chambre, Patrick RONVAUX et Christine HOREVOETS, conseillers d'État, Sébastien VAN DROOGHENBROECK, assesseur, et Esther CONTI, greffier assumé.

Le rapport a été présenté par Ambre VASSART, auditeur adjoint.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 7 juin 2023.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet[‡], à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet appelle les observations suivantes.

OBSERVATION GÉNÉRALE

En ce qu'il s'applique à l'enseignement¹, afin de satisfaire à l'article 24, § 5, de la Constitution, qui consacre le principe de légalité en matière d'enseignement, l'accord de coopération sera complété s'agissant de :

- la formation des personnels des services PSE et centres PMS (article 16, § 3, de l'accord de coopération) ;
- la formation initiale des enseignants (articles 24, § 1^{er}, et 27, § 2, de l'accord de coopération) ;
- l'organisation de l'évaluation (article 26, alinéa 2, de l'accord de coopération).

EXAMEN DE L'ACCORD DE COOPÉRATION

Article 2

1. Au 9^o, l'acronyme « AMO » sera explicité à l'instar « des services PSE », qui font l'objet d'une définition au 8^o.

2. Plusieurs dispositions de l'accord de coopération, lorsqu'elles entendent viser ensemble les Gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne, ainsi que le Collège de la Commission communautaire française, utilisent l'expression « gouvernements parties à l'accord ».

Mieux vaut dès lors consacrer à cette expression une nouvelle définition à insérer à l'article 2, ainsi rédigée :

« 11^o 'gouvernements parties à l'accord' : les Gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne, ainsi que le Collège de la Commission communautaire française ».

[‡] S'agissant d'un avant-projet de décret, on entend par « fondement juridique » la conformité aux normes supérieures.

¹ Article 7, § 1^{er}, de l'accord de coopération.

Par ailleurs, à l'article 22, § 2, alinéa 2, troisième phrase, il y a lieu de remplacer le mot « Gouvernement » par le mot « Collège ». La rédaction de l'article 33, § 2, alinéa 1^{er}, sera adaptée pour faire référence au « Collège » de la Commission communautaire française plutôt qu'à son « Gouvernement ».

Article 9

Dès lors que le label EVRAS dont il est question dans la disposition à l'examen s'applique notamment en matière d'enseignement, il ressort du principe de légalité évoqué ci-dessus que, dans le cadre du mécanisme de labellisation mis en place par l'accord de coopération à l'examen, le Gouvernement ne peut disposer d'une habilitation allant au-delà de la mise en œuvre des éléments essentiels fixés par l'accord lui-même.

Dès lors, l'article 9, § 1^{er}, alinéa 2, de l'accord de coopération, en ce qu'il charge le Gouvernement de la Communauté française de fixer « les conditions et critères du label dans les limites fixées par le présent accord », ne peut être interprété que comme permettant au Gouvernement d'élaborer les modalités pratiques d'octroi du label ou les modalités d'application et d'appréciation des différents critères visés par l'alinéa 1^{er} sans que le Gouvernement ne puisse ajouter des conditions d'octroi nouvelles qui n'entreraient pas dans les prévisions du législateur.

Article 10

Selon l'alinéa 4, la décision du Gouvernement de la Communauté française d'octroi ou de renouvellement du label EVRAS que le Secrétariat notifie, doit être « motivée ».

Dès lors que l'obligation de motivation formelle résulte déjà de la loi du 29 juillet 1991 'relative à la motivation formelle des actes administratifs', le mot « motivée » sera omis, les entités fédérées ne disposant en outre pas de la compétence de régler cette question.

La même observation vaut pour l'article 13, § 1^{er}, alinéa 4.

Article 20

Compte tenu de la durée de trois ans mentionnée dans la première phrase, les mot « tous les trois ans » dans la deuxième phrase, seront omis.

Article 25

Une disposition de niveau législatif, tel qu'un accord de coopération faisant l'objet d'un assentiment décretaal, ne peut en principe confier directement des missions d'exécution à un service administratif. Il ne peut alors désigner à cet effet que le Gouvernement.

En conséquence les mots « La Direction générale de l'Enseignement obligatoire désigne en son sein » seront remplacés par les mots « Le Gouvernement de la Communauté française désigne ».

Titre 6

Le titre 6 comporte des dispositions portant sur des objets autres que ceux annoncés par son intitulé (« Financement, dispositions transitoires et finales »). Ainsi, par exemple, l'article 39 porte sur l'évaluation de l'accord de coopération.

Il n'y a pas lieu, par ailleurs, de faire figurer des dispositions de fond dans la subdivision d'un texte normatif consacrée à des dispositions transitoires et finales.

En conséquence, le dernier titre de l'accord de coopération doit être exclusivement consacré à ces dispositions transitoires et finales et les autres dispositions de l'actuel titre 6 qui n'ont pas cet objet seront rassemblées dans un titre qui pourrait s'intituler « Dispositions diverses » ou groupées en plusieurs titres en fonction de leur objet, chacun de ces titres étant alors pourvu d'un intitulé reflétant celui-ci.

Article 35

L'article 35, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de l'accord de coopération, dispose qu'

« [a]ux fins de l'exécution du présent accord, pour les activités EVRAS rendues obligatoires en milieu scolaire en vertu de l'article 23, § 3, et dispensées par les opérateurs visés à l'article 9, § 2, 1^o, la Région wallonne et la Commission communautaire française prennent en charge, a minima, le coût afférent à ces activités ainsi qu'aux formations qui devront être suivies par les animateurs appelés à les dispenser [...] ».

Invitée à justifier ce mode de financement au regard de la répartition des compétences, la déléguée de la Ministre de la Communauté française a fourni la réponse suivante :

« [L]es moyens dégagés doivent permettre de financer les centres de planning familiaux pour la mission que les régions leur confient d'ores et déjà, à savoir de conduire des animations EVRAS dans les écoles. La Communauté quant à elle, s'engage à ce que des activités soient organisées dans les écoles. Les [pouvoirs organisateurs] ont le choix de l'opérateur auquel faire appel pour organiser une animation EVRAS. En définitive, chaque entité finance ses structures au regard de leur mission ».

La rédaction de l'article 35, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, sera revue afin de mieux correspondre à la volonté ainsi exprimée, selon laquelle les activités d'enseignement sont financées par la Communauté française.

Article 36

Compte tenu du principe de légalité applicable dans le secteur culturel de la jeunesse, consacré par la loi du 16 juillet 1973 'garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques', il ne se conçoit pas que le Gouvernement de la Communauté française soit habilité à fixer les conditions de financement des activités visées sans qu'intervienne préalablement un décret répondant aux exigences déduites de l'application de cette loi.

La deuxième phrase de l'article 36 sera revue en conséquence.

Article 40

Dès lors que l'annexe I fait partie intégrante de l'accord de coopération, lequel, par la voie de son assentiment décretal, énoncera des règles de niveau législatif, il n'est pas admissible qu'un accord de coopération d'exécution puisse modifier ladite annexe.

L'article 40, alinéa 1^{er}, sera revu en conséquence.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Esther CONTI

Pierre VANDERNOOT

**ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE FRANCAISE, LA REGION WALLONNE
ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF A LA GENERALISATION DE
L'EDUCATION A LA VIE RELATIONNELLE, AFFECTIVE ET SEXUELLE**

Vu la Convention de l'ONU du 18 décembre 1979 relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;

Vu la Convention de l'ONU du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'Enfant ;

Vu la Convention adoptée par le Conseil de l'Europe le 11 mai 2011 relative à la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique, ratifiée par la Belgique le 14 mars 2016 ;

Vu les articles 127, 128 et 138 de la Constitution ;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, articles 4, 7^o, 5, § 1^{er}, I, 8^o, et 92*bis*, § 1^{er} ;

Vu les compétences respectives de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française en matière d'enseignement, de santé, d'action sociale, de jeunesse, d'aide à la jeunesse et d'égalité des chances et de droits des femmes ;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ;

Vu le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé en ce qui concerne la prévention et la promotion de la santé, tel que modifié par le décret du 3 février 2022 modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé en ce qui concerne la promotion de la santé et la prévention ;

Vu décret de la Communauté française du 14 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des Centres psycho-médico-sociaux ;

Vu le décret de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé ;

Vu le décret de la Commission communautaire française du 18 février 2016 relatif à la promotion de la santé ;

Vu le décret de la Communauté française du 10 janvier 2019 relatif au service général de l'Inspection ;

Vu le décret de la Communauté française du 14 mars 2019 relatif à la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur hors université ;

Vu le décret wallon du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;

Vu le décret de la Communauté française du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu le décret wallon du 3 mars 2016 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension de genre dans l'ensemble des politiques régionales, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution ;

Considérant le protocole d'accord conclu le 20 juin 2013 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) en milieu scolaire ;

Considérant la résolution du Parlement de la Communauté Française du 17 juillet 2008 recommandant la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire ;

Considérant la résolution du Parlement wallon du 18 mars 2009 recommandant la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire ;

Considérant la résolution du Parlement francophone bruxellois du 24 avril 2009 recommandant la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire ;

Considérant les déclarations de politiques de la Commission communautaire française et de la Communauté française de 2019-2024 qui s'engagent à généraliser l'EVRAS en milieu scolaire via des professionnels agréés, à revoir le protocole d'accord conclu le 20 juin 2013 entre les parties précitées relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, à adapter le cadre de référence commun et à poursuivre le développement du recueil de données communes ;

Considérant le Plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes du 16 juillet 2020 ;

Considérant le Plan « droits des femmes » 2020-2024 de la Communauté française du 17 septembre 2020 ;

Considérant le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024 du 26 novembre 2020 ;

Considérant le Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre 2021-2025 du 26 novembre 2021 ;

Considérant le Plan d'actions de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif aux droits de l'enfant (PADE) 2020-2024 ;

Considérant l'objectif spécifique 4.4 du Plan bruxellois de promotion de la santé 2023 visant à promouvoir la santé sexuelle et plus particulièrement le soutien de l'EVRAS chez les jeunes et l'adaptation des messages de prévention aux approches de promotion de la santé pour l'ensemble des thématiques liées à l'EVRAS ;

Considérant l'axe 1 du référentiel du Plan social santé bruxellois 2022 visant à favoriser le soutien de l'EVRAS et les actions 54 et 55 de son Plan opérationnel ;

Considérant l'objectif de santé 4, de l'axe 4, du Plan wallon de prévention et de promotion de la santé : « Améliorer la santé et les droits sexuels et reproductifs de la population en favorisant les conditions d'une sexualité épanouie et responsable », et plus précisément l'objectif spécifique 4.3 : « soutenir et généraliser l'EVRAS dans tous les milieux et parcours de vie » ;

Considérant l'étude relative à la généralisation de l'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle en Région bruxelloise francophone : « à quelle échelle de temps et à quel coût » du 7 mai 2021, Duchêne, C., Lannoo, A., Fontaine, M., Godin, I., & Tojerow, I., Rapport Dulbea N°21.02 (2021) ;

Considérant l'avis n° 3 du Groupe central du pacte pour un enseignement d'excellence ;

Considérant la nécessité d'améliorer la capacité des enfants et des jeunes à construire des relations affectives et sexuelles dans le respect de soi et des autres et dans un souci de compréhension mutuelle ;

Considérant qu'une politique de soutien à la généralisation de l'EVRAS organisée de manière efficace et fonctionnelle est de nature à promouvoir l'adoption de comportements respectueux de l'égalité entre les genres, de l'intégrité des personnes et à permettre l'acquisition par les enfants et les jeunes de compétences utiles à leur épanouissement personnel, à l'exercice de leurs droits et plus généralement, à la santé et au bien-être de la population ;

Considérant les missions exercées par divers opérateurs (centres de planning familial, centres psycho-médico-sociaux, service de promotion de la santé à l'école, ...) et leur expertise en matière d'EVRAS ;

Considérant que la multiplicité des opérateurs concernés par l'EVRAS œuvrant dans le secteur de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse et en milieu scolaire nécessite une meilleure articulation entre eux ;

Considérant que l'ensemble de ces acteurs se sont retrouvés dans le cadre des travaux des Stratégies Concertées EVRAS de décembre 2021, lesquels ont abouti à la réalisation d'un « Guide pour l'EVRAS » à destination des acteurs et actrices de l'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle en milieu scolaire ;

Considérant que ces travaux ont permis de soutenir le processus de généralisation des animations EVRAS en milieu scolaire et apporte la cohérence nécessaire pour, à terme, garantir l'équité dans le domaine de l'EVRAS pour tous les enfants et les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que l'échange d'informations relatives à l'EVRAS entre la Wallonie, la COCOF et la Fédération Wallonie-Bruxelles et leur analyse périodique sont indispensables à la généralisation de l'EVRAS ;

La Communauté française, représentée par son Gouvernement, en la personne de Pierre-Yves JEHOLET, Ministre-Président, de Frédéric DAERDEN, Ministre de

l'Égalité des chances, de Bénédicte LINARD, Ministre de l'Enfance, de la Santé et des droits des femmes, de Valérie GLATIGNY, Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse et de Caroline DESIR, Ministre de l'Éducation ;

La Région wallonne, représentée par son Gouvernement, en la personne d'Elio DI RUPO, Ministre-Président, et de Christie MORREALE, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité et des Droits des femmes ;

La Commission communautaire française, représentée par son Collège en la personne de Barbara TRACHTE, Ministre-Présidente, chargée de la Promotion de la Santé et de la famille ;

Ci-après appelées les parties contractantes,

Exerçant conjointement leurs compétences propres, conviennent de ce qui suit :

TITRE Ier – Dispositions générales

Art. 1. Le présent accord de coopération règle une matière visée à l'article 127 de la Constitution et, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128 de celle-ci.

Il règle la coopération entre les parties, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences propres, pour permettre la généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire et la création d'un label EVRAS commun à la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, s'appliquant en matière d'enseignement, de jeunesse et d'aide à la jeunesse, qui offrent à tous les enfants et les jeunes de bénéficier d'animations EVRAS de qualité, notamment au cours de leur scolarité obligatoire.

Art. 2. Pour l'application du présent accord de coopération, il faut entendre par :

- 1° **EVRAS** : L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle est un processus éducatif qui implique notamment une réflexion en vue d'accroître les aptitudes des jeunes à opérer des choix éclairés favorisant l'épanouissement de leur vie relationnelle, affective et sexuelle et le respect de soi et des autres. Il s'agit d'accompagner chaque jeune vers l'âge adulte selon une approche globale dans laquelle la sexualité est entendue au sens large et inclut notamment les dimensions relationnelle, affective, sociale, culturelle, philosophique et éthique. L'EVRAS se fonde sur des valeurs de respect, d'égalité, d'accueil des différences et d'ouverture à l'autre. Elles visent à apporter une information fiable, objective, et à participer à la déconstruction des stéréotypes ainsi qu'au développement de l'esprit critique. Elles ont pour finalité d'aider les jeunes à construire leur identité, à assurer la protection de leurs droits, à considérer l'impact de leurs choix sur leur bien-être et celui des autres, et à prendre des décisions éclairées tout au long de leur vie ;

- 2° **Activités EVRAS** : animations ou formations mises en place par des opérateurs labellisés ou agréés, conformément au Titre 3 du présent accord. Ces interventions en EVRAS se veulent participatives et centrées sur les besoins des apprenants et des apprenantes en prenant en compte leurs acquis et leur développement relationnel, psycho-affectif et sexuel ;
- 3° **Centre local de promotion de la Santé** : le service agréé visé à l'article 47/7, 9°, du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé en ce qui concerne la prévention et la promotion de la santé ;
- 4° **Centre bruxellois de promotion de la santé** : le centre de référence visé à l'article 2, 12°, du décret de la Commission communautaire française du 18 février 2016 relatif à la promotion de la santé ;
- 5° **Fédérations de centres de planning familial** : les fédérations regroupant plusieurs centres de planning familial telles que définies à l'article 218/19 du Code wallon de l'action sociale et de la Santé et par le décret de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de soins et de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé ;
- 6° **Centre de planning familial** : le service ambulatoire agréé visé :
 - au Titre II, Chapitre II, du Code wallon de l'action sociale et de la Santé ;
 - au Titre Ier, Chapitre II, section IV et Titre II, Chapitre Ier, Section II, Sous-section IV, du décret de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé ;
- 7° **Centre PMS** : le centre psycho-médico-social, visé par la loi du 1^{er} avril 1960 relative aux centres psycho-médico-sociaux, organisé ou subventionné par la Communauté française et dont les missions sont définies par le décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des Centres psycho-médico-sociaux ;
- 8° **Service PSE** : le service de promotion de la santé à l'école agréé en vertu des dispositions du décret du 14 mars 2019 relatif à la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur hors universités et exerçant les missions qui y sont prévues au bénéfice des établissements scolaires, des hautes écoles ou des écoles supérieures des arts subventionnés par la Communauté française ;
- 9° **Guide pour l'EVRAS** : outil de soutien de référence à la généralisation de l'EVRAS, comprenant les balises communes à tous les intervenants pour favoriser l'autonomie des enfants et des jeunes et soutenir la formulation de choix éclairés dans leur vie relationnelle, affective et sexuelles. Ce Guide est à destination des acteurs et actrices de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (centres de planning familial, organisations de jeunesse, services d'Accueil en Milieu Ouvert (AMO), associations thématiques, centres PMS, services PSE, etc.), qui interviennent auprès des enfants et des jeunes en matière d'EVRAS, ainsi que les centres de documentation et les points d'appui EVRAS. Ce Guide peut également

intéresser les équipes éducatives, dans le cadre des collaborations qu'elles établissent pour développer l'EVRAS dans leur établissement ;

- 10° **Document thématique « EVRAS »** : document, tel que visé à l'article 1.4.4-7 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, visant à offrir une lecture coordonnée et transversale des référentiels du tronc commun visés au chapitre II du Titre IV du Livre 1^{er} du même Code sur la thématique et les enjeux de l'EVRAS. Ce document thématique est annexé au présent accord (ANNEXE I).
- 11° **Gouvernements parties à l'accord** : les Gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne, ainsi que le Collège de la Commission communautaire française.

TITRE 2 – Objectifs et thématiques des activités EVRAS

Chapitre 1er - Objectifs

Art. 3. § 1^{er}. Partant des représentations, des acquis et des besoins des enfants et des jeunes et dans une optique de réduction des inégalités sociales, de santé et de genre, les activités EVRAS visent à accroître auprès des enfants et des jeunes leurs connaissances, leur capacité critique, leur savoir-faire et leur savoir-être.

§ 2. L'élaboration et la mise en œuvre d'activités EVRAS ont, notamment, pour objectifs de :

- 1° promouvoir la vie relationnelle, affective et sexuelle selon une approche positive et respectueuse, en considérant les différents aspects psycho-bio-médico-sociaux ;
- 2° fournir une information de qualité et objective sur le corps et son développement, les enjeux de la sexualité, les droits sexuels et reproductifs, ainsi que la diversité des modes et des styles de vie ;
- 3° promouvoir le libre-choix, le respect, la responsabilité envers l'autre et soi-même, le consentement et l'égalité dans les relations amoureuses et les pratiques sexuelles ;
- 4° favoriser la prise de conscience de l'importance de la vie relationnelle, affective et sexuelle autour de soi et pour soi, des choix offerts et des responsabilités de chacun et de chacune ;
- 5° aider les enfants et les jeunes à développer des compétences personnelles qui leur permettront de poser des choix responsables ;
- 6° aider les enfants et les jeunes à prendre conscience de leurs ressentis relationnels, affectifs et sexuels et à comprendre leurs émotions, à développer l'estime de soi, la prise de conscience de ses besoins, désirs et valeurs ;
- 7° promouvoir des attitudes relationnelles fondées sur l'écoute, le respect, le dialogue et l'acceptation des différences, encourager l'adoption de comportements préventifs ;
- 8° promouvoir la lutte contre les discriminations, l'égalité de genre et déconstruire les stéréotypes de genre ;

- 9° promouvoir une attitude positive à l'égard de chacun et de chacune, quelle que soit son orientation sexuelle et amoureuse, son expression et identité de genre et ses caractéristiques sexuelles ;
- 10° aider les jeunes à questionner leurs croyances et leurs préjugés, les ouvrir à d'autres modes de pensée et au respect des autres ;
- 11° prévenir la violence sous toutes ses formes dans tout type de relation, y compris affective et sexuelle ;
- 12° sensibiliser les enfants et les jeunes, en fonction de leur maturité psycho-affective et de leur âge et des savoirs, savoir-faire et compétences liés à l'EVRAS et issus des référentiels du tronc commun, aux questions de santé sexuelle et reproductive, aux comportements préventifs, à la contraception féminine et masculine et au consentement médical ;
- 13° informer les enfants et les jeunes de leurs droits, notamment en matière de santé sexuelle et reproductive, ainsi que des lieux, des ressources et des opérateurs labellisés ou agréés en la matière ;
- 14° sensibiliser les enfants et les jeunes et développer leur sens critique quant aux messages et images véhiculées dans les médias, les publicités, les télé-réalités, les films et les musiques ainsi qu'aux usages des technologies de l'information et de la communication, et du numérique.

Ces objectifs sont communs à l'EVRAS en milieu scolaire, et dans les secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.

Chapitre 2 - Thématiques et contenus des activités EVRAS

Art. 4. Les activités EVRAS sont prioritairement centrées, en fonction de l'âge et de la maturité psychoaffective des jeunes, sur les thématiques suivantes :

- 1° sentiments et émotions : les différents sentiments et les différentes émotions dans les relations, la gestion et l'expression des désirs et des besoins, l'estime de soi, la confiance en soi ;
- 2° relations interpersonnelles : les relations affectives, amoureuses, amicales, familiales ; les différentes formes de familles et les relations familiales ; le respect de soi et des autres ; le consentement et l'intimité ; la communication bienveillante ; l'appartenance à un groupe et le vivre ensemble ;
- 3° corps et développement humain tant des garçons que des filles : l'anatomie et la reproduction biologique, le cycle menstruel, le développement et la puberté ;
- 4° valeurs, cultures, société, droits et sexualités : les normes sociales, culturelles et religieuses, les systèmes de valeurs ; les influences du milieu de vie et des pairs ; les droits humains sexuels et génésiques ; les différences, les discriminations, l'équité, l'égalité hommes-femmes, les violences sexistes et sexuelles, la tolérance et l'inclusion ;
- 5° identités de genre, expressions de genre, orientations sexuelles et discriminations des personnes LGBTQIA+ ;
- 6° sexualité et comportements sexuels : les relations sexuelles, le plaisir, la représentation des corps et des comportements sexuels ;
- 7° les violences : les différents types et les formes de violences, le (cyber)harcèlement, les violences intrafamiliales, les violences sexuelles, les violences basées sur le genre, les violences gynécologiques et

- obstétricales, les mutilations génitales féminines, la diffusion non consentie d'images à caractère sexuel ;
- 8° santé sexuelle et reproductive : les notions de base en santé sexuelle et reproductive ; les contraceptions féminines, masculines, d'urgence ; l'endométriose ; les infections sexuellement transmissibles ; la conception et la grossesse ; le (non-) désir d'enfants ; l'interruption volontaire de grossesse.

Ces thématiques sont communes à l'EVRAS en milieu scolaire et dans les secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.

En tant qu'outil de référence, le Guide pour l'EVRAS intègre ces thématiques et contenus.

- Art. 5.** Chaque activité EVRAS doit se réaliser dans un contexte respectueux de chacun et de chacune et propice au bon déroulement de celle-ci. Ce contexte favorable permet aux enfants et aux jeunes de s'exprimer librement ainsi que d'intégrer et de s'appropriier les thématiques et contenus visés à l'article 4. La confidentialité des propos et des échanges est un des fondements des animations proposées aux enfants et aux jeunes.

TITRE 3 – Les opérateurs communs de l'EVRAS, leur labellisation et leur agrément

Chapitre 1^{er} – Les Points d'appui EVRAS

- Art. 6.** § 1^{er}. La Commission communautaire française assure la mise en place et le fonctionnement d'un point d'appui EVRAS situé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. La Région wallonne assure que les Centres Locaux de Promotion de la Santé (ci-après les « CLPS ») situés dans chacun des arrondissements ou groupes d'arrondissement suivants : Nivelles, Ath – Tournai – Mouscron – Comines, Charleroi – Thuin, Mons – Soignies, Huy – Waremme, Liège, Verviers, Namur – Dinant – Philippeville, Arlon – Bastogne – Marche-en-Famenne – Neufchâteau – Virton, remplissent, conformément à l'article 410/1, §1^{er}, 2°, du Livre VI du Code wallon de l'action sociale et de la santé, leur mission d'accompagnement des acteurs en promotion de la santé de leur territoire sur le développement de projets agissant sur les déterminants de la santé.

§ 2. Le Gouvernement wallon et le Collège de la Commission communautaire française veillent respectivement à ce que les CLPS situés en Wallonie et le point d'appui bruxellois assurent les missions relatives à l'EVRAS chacun pour son ressort territorial.

§ 3. Le point d'appui EVRAS bruxellois et les CLPS wallons ont pour missions de concevoir, de répertorier, de promouvoir, et d'encadrer des activités, initiatives, actions, expériences, outils pédagogiques réalisés en matière d'EVRAS en Communauté française, à destination des publics visés au Titre 4 du présent accord.

Dans ce cadre, le point d'appui EVRAS bruxellois et les CLPS wallons :

- 1° fournissent à leur demande un appui aux acteurs des secteurs visés au Titre 4 dans leur recherche de ressources spécifiques en lien avec l'EVRAS. A ce titre, le point d'appui EVRAS bruxellois et les CLPS wallons constituent une interface entre ces acteurs et les opérateurs à même de fournir l'activité EVRAS répondant à leur demande ;
- 2° se tiennent disponibles pour accompagner méthodologiquement les opérateurs visés à l'article 9 dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur activité EVRAS ;
- 3° fournissent leur soutien aux opérateurs qui élaborent des outils pédagogiques en lien avec l'EVRAS et à leur demande ;
- 4° mettent à disposition des acteurs des secteurs visés au Titre 4 et des opérateurs visés à l'article 9 un centre de ressources concernant l'EVRAS et accompagnent ceux-ci dans leur recherche d'outils pédagogiques.

Pour l'organisation de leurs missions, le point d'appui EVRAS bruxellois et les CLPS wallons travaillent en coordination et mettent leurs ressources en commun, en veillant à échanger les bonnes pratiques.

§ 4. Ces missions s'inscrivent dans une démarche globale prenant en compte les déterminants scolaires (climat scolaire, pédagogie, relations professeurs-élèves, projet d'école, plan de pilotage, contrat d'objectif, types d'enseignement, etc.) et les déterminants sociaux, de genre et de la santé des jeunes (compétences psychosociales, milieux familial et culturel, statut socio-économique, etc.).

§ 5. Les CLPS wallons sont chargés d'assurer une coordination entre les plannings familiaux situés sur leur territoire de manière à opérationnaliser le dispositif prévu à l'article 23, § 3.

Chapitre 2 – Le label EVRAS

Section 1 – Un label commun

Art. 7. § 1^{er}. La Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française créent un label EVRAS commun s'appliquant en matière d'enseignement, de jeunesse et d'aide à la jeunesse.

§ 2. L'obtention du label EVRAS par les opérateurs est une condition préalable à toute activité EVRAS exceptée la formation d'animateurs et d'animatrices EVRAS dans les secteurs de l'enseignement, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.

§ 3. Le label est octroyé par le Gouvernement de la Communauté française conformément à la procédure définie par le présent accord.

Section 2 – Objectifs du label

Art. 8. Les objectifs du label EVRAS sont de :

EVRAS – accord de coopération législatif

- 1° garantir la qualité des prestataires via une labellisation publique ;
- 2° s'assurer que les animateurs et animatrices en EVRAS disposent d'une formation appropriée ;
- 3° s'assurer que les opérateurs dispensent des activités qui répondent aux objectifs, contenus et thématiques de l'EVRAS, tels que définis au Titre 2 ;
- 4° attester aux bénéficiaires de la qualité des prestations des prestataires externes.

Section 3 – Catégories d'opérateurs et critères d'éligibilité

Art. 9.

§1^{er}. Peuvent demander le label EVRAS les opérateurs qui :

- sont sous statut d'association sans but lucratif ;
- proposent ou souhaitent proposer des activités d'animation ou de formation d'EVRAS à l'attention des enfants et des jeunes, destinées à l'éducation, à la prévention, à l'orientation, à l'information, à l'écoute et au conseil dans le champ de la santé sexuelle, relationnelle et affective ;
- comptent au moins un animateur disposant d'une expérience probante dans la réalisation d'activités EVRAS en milieu scolaire ou non scolaire ;
- poursuivent des activités d'intérêt général ;
- ne poursuivent pas un objectif commercial et publicitaire ;
- promeuvent la recherche du choix libre et éclairé, la lutte contre l'exclusion, le rejet du dogmatisme et de toute discrimination, l'égalité des genres et des sexes, la défense de la démocratie et de la citoyenneté ;
- garantissent le traitement sécurisé des données susceptibles d'être recueillies dans le cadre de leurs activités et s'engagent à ne faire aucun usage commercial de ces données ;
- produisent un extrait de casier judiciaire de type 2 vierge des animateurs et des animatrices ;
- engagent leurs animateurs et leurs animatrices à adopter une attitude bienveillante dans leurs échanges avec les enfants et les jeunes, respectueuse de leurs libertés, qui garantit la confidentialité des échanges et l'absence de prosélytisme et n'impose pas d'opinion personnelle.

Le Gouvernement de la Communauté française fixe les conditions et critères du label dans les limites fixées par le présent accord. La perte d'une des conditions ou critères visés entraîne de facto la perte du label.

§ 2. Par dérogation au §1^{er}, bénéficient automatiquement du label EVRAS s'ils remplissent les conditions d'agrément, de reconnaissance, de fonctionnement ou de subventionnement fixés et contrôlés par leur autorité de tutelle :

1° les centres de planning familial agréés par la Région wallonne ou par la Commission communautaire française ;

2° les services PSE et centres PMS organisés ou subventionnés par la Communauté française.

§ 3. Pour toutes les catégories d'opérateurs EVRAS, les animateurs et animatrices en charge des activités EVRAS auprès des enfants et des jeunes sont obligés d'avoir suivi une formation dispensée par les opérateurs de formation EVRAS compétents pour ce faire en vertu du chapitre 3 du présent Titre.

Section 4 – Procédure d'octroi, de renouvellement et de retrait du Label

Art. 10. Le comité d'attribution visé au Chapitre 4 a pour mission d'analyser les demandes de candidatures et de renouvellement du label EVRAS une fois par an, au plus tard dans les trente jours calendrier suivant la date limite de remise des candidatures ou demandes de renouvellement de label. Il remet un avis motivé sur les demandes de labellisation EVRAS et de renouvellement introduites par les opérateurs visés à l'article 9, §1^{er} du présent accord.

Les avis et vérifications du comité d'attribution visé au Chapitre 4 sont transmis aux Ministres de la Communauté française en charge de l'Égalité des chances, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enseignement obligatoire, de la Santé et des Droits des femmes.

Dans les trente jours de la notification des avis susvisés, le Gouvernement de la Communauté française décide sur base de l'avis motivé du comité d'attribution visé au Chapitre 4 de l'octroi ou du renouvellement du label EVRAS.

Le Secrétariat notifie la décision du Gouvernement de la Communauté française aux opérateurs et au comité d'accompagnement visé au Titre 5, dans un délai de quinze jours calendrier à dater de la décision.

Le comité d'accompagnement visé au Titre 5 communique la liste de l'ensemble des opérateurs labellisés EVRAS aux gouvernements parties à l'accord dans un délai de quinze jours calendrier à dater de la décision.

Art. 11. §1^{er}. Les opérateurs visés à l'article 9, §1^{er} souhaitant déposer une candidature dans le cadre du label EVRAS ou de son renouvellement doivent démontrer :

- 1^o que leurs animateurs et animatrices en EVRAS satisfont aux obligations de formations visées à l'article 16, disposent d'une connaissance dans les thématiques et contenus de l'EVRAS repris au Titre 2 et sont formés aux processus participatifs avec des enfants ou des jeunes. Les animateurs et animatrices doivent être compétents pour accroître auprès des jeunes leurs connaissances, leurs capacité critique, leur savoir-faire et leur savoir être dans ces matières ;
- 2^o leur capacité à assurer des animations de qualité s'inscrivant dans une ou plusieurs thématiques tout en étant capable d'aborder l'ensemble des thématiques et contenus visés au Titre 2. Les animations doivent être conformes avec les thématiques et contenus EVRAS définis par le présent accord, lesquels sont intégrées dans le « Guide pour l'EVRAS ».

§ 2. Les opérateurs visés à l'article 9, §2, doivent pouvoir démontrer à leur autorité de tutelle que leurs animateurs et animatrices amenés à fournir des activités EVRAS auprès des publics visés au Titre 4 satisfont aux obligations de formation visées à l'article 16.

Art. 12. Des opérateurs spécialisés dans des thématiques spécifiques peuvent introduire une demande de label « EVRAS thématique » et ainsi, n'aborder exclusivement qu'une partie des contenus visés à l'article 4. Ces opérateurs apportent une expertise complémentaire aux opérateurs ayant obtenu le label « EVRAS général ».

Art. 13. § 1^{er}. Pour les opérateurs visés à l'article 9, §1^{er}, le label peut être retiré à tout moment si les conditions et critères fixés dans le présent Chapitre ne sont plus rencontrés. Le label peut également être retiré si les animations proposées par l'opérateur ne sont pas conformes aux thématiques et contenus EVRAS définis par le présent accord, lesquels sont intégrées dans le « Guide pour l'EVRAS ».

Le comité d'attribution visé au Chapitre 4 a pour mission d'analyser, d'initiative ou sur demande d'un des Gouvernements partie à l'accord, si ces conditions et critères sont rencontrés et de remettre un avis motivé aux Ministres de la Communauté française en charge de l'Égalité des chances, de la Jeunesse de l'aide à la Jeunesse, de l'Enseignement obligatoire, de la Santé et des Droits des femmes.

Dans les trente jours calendrier de la notification de cet avis, le Gouvernement de la Communauté française décide du maintien ou du retrait du label EVRAS.

En cas de retrait, le Secrétariat notifie la décision du Gouvernement de la Communauté française à l'opérateur et au comité d'accompagnement visé au Titre 5, par envoi recommandé dans un délai de quinze jours calendrier à dater de la décision.

§ 2. Pour les opérateurs visés à l'article 9, §2, 1^o, les autorités régionales et communautaires compétentes s'assurent, auprès des centres dont ils ont la tutelle, de la conformité des animations avec les thématiques et contenus EVRAS définis par le présent accord, lesquels sont intégrées dans le « Guide pour l'EVRAS ».

§ 3. Pour les opérateurs visés à l'article 9, §2, 2^o, le Service général de l'Inspection de l'Enseignement et l'Office de la Naissance de l'Enfance (ONE) s'assurent auprès des centres et services dont ils ont respectivement la tutelle et qui proposent une animation EVRAS en milieu scolaire, de leur conformité avec les thématiques et contenus EVRAS définis par le présent accord, lesquels sont intégrées dans le « Guide pour l'EVRAS ».

Les autorités visées aux paragraphes 2 et 3 transmettent chaque année au comité d'attribution visé au Chapitre 4 la liste des opérateurs EVRAS reconnus.

Section 5 – Durée du label

Art. 14. Le label est attribué aux opérateurs pour une durée de trois ans à dater de la notification de son octroi. Il est renouvelable tous les trois ans.

Section 6 – Publicité des opérateurs labellisés

Art. 15. Les opérateurs labellisés EVRAS sont repris sur les sites internet pertinents des parties à l'accord. Ces pages sont mises à jour après chaque décision d'octroi, de renouvellement ou de retrait du label.

Les opérateurs labellisés s'engagent à apposer le logo « Label EVRAS » sur leurs publications et sur toute communication relative à leurs activités menées dans le cadre de l'EVRAS en matière d'enseignement, de jeunesse et d'aide à la jeunesse en Communauté française, Wallonie ou Commission Communautaire française.

Chapitre 3 – Opérateurs de formation EVRAS et formation des opérateurs

Section 1 – De la formation des opérateurs

Art. 16. § 1^{er}. Les opérateurs de formation (formateurs EVRAS) assurent la formation adéquate des animateurs et animatrices EVRAS pour les opérateurs labellisés visés par le présent accord.

La formation visée à l'alinéa 1^{er} consiste :

- pour les animateurs et animatrices sans expérience, en une formation de minimum 6 jours sur les contenus de base EVRAS ;
- pour les animateurs et animatrices ayant déjà effectué des animations EVRAS ou ayant suivi la formation visée au tiret précédent, en une formation continuée de minimum 2 jours et devant être effectuée tous les 3 ans.

§ 2. Les opérateurs visés à l'article 9, § 1^{er}, doivent justifier de la formation adéquate suivie par leurs animateurs et animatrices lors de l'introduction de leur demande de labellisation ou lors du renouvellement de leur demande.

Pour les opérateurs visés à l'article 9, §2, l'obligation de formation des animateurs et animatrices EVRAS est contrôlée par leur autorité de tutelle.

§3. Pour les opérateurs visés à l'article 9, §2, 2^o, la formation des personnels chargés des animations EVRAS est assurée dans le cadre de leur formation continuée et dans les journées ou demi-journées dédiées à celle-ci.

Section 2 – Catégories de formateurs, procédure de reconnaissance et procédure de retrait

Art. 17. Les opérateurs visés à l'article 9, §2, 1^o peuvent demander la reconnaissance en tant que formateur « EVRAS ».

Peuvent également demander la reconnaissance en tant que formateur « EVRAS », les opérateurs de formation qui :

- sont constitués sous forme de personnes morales ;
- proposent ou souhaitent proposer des activités de formation à l'EVRAS à l'attention des opérateurs visés à l'article 9 ;
- démontrent leur capacité à assurer la formation adéquate des animateurs et animatrices EVRAS aux enjeux repris par le présent accord. Cette condition peut être démontrée par l'expérience utile et les compétences acquise par les formateurs et formatrices de l'opérateur ;
- démontrent leur capacité à mettre en œuvre les formations visées à la section 1 au moyen d'un plan de formation reprenant les thématiques et contenus qui seront abordés ;
- poursuivent des activités d'intérêt général ;
- promeuvent la recherche du choix libre et éclairé, la lutte contre l'exclusion, le rejet du dogmatisme et de toute discrimination, l'égalité des genres et des sexes, la défense de la démocratie et de la citoyenneté ;
- garantissent le traitement sécurisé des données susceptibles d'être recueillies dans le cadre de leurs activités et s'engagent à ne faire aucun usage commercial de ces données.

Un même opérateur peut introduire une demande en tant que candidat au Label EVRAS et en tant que formateur EVRAS reconnu. L'obtention du label EVRAS est dans ce cas une condition nécessaire à l'octroi de la reconnaissance de formateur EVRAS.

Le Gouvernement de la Communauté française fixe les conditions et critères de la reconnaissance en tant que formateur dans les limites fixées par le présent accord. La perte d'une des conditions ou critères visés entraîne de facto la perte du label.

Art. 18. §1^{er}. Le comité d'attribution visé au Chapitre 4 a pour mission d'analyser les demandes d'octroi et de renouvellement de la reconnaissance des formateurs EVRAS introduites par les opérateurs labellisés visés à l'alinéa 1^{er} une fois par an, au plus tard dans les 30 jours calendrier suivant la date limite de remise des candidatures ou demandes de renouvellement. Il remet un avis motivé sur ces demandes d'agrément d'opérateur de formation.

Les avis et vérifications du comité d'attribution visé au Chapitre 4 sont transmis aux Ministres de la Communauté française en charge de l'Égalité des chances, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enseignement obligatoire, de la Santé et des Droits des femmes.

Dans les trente jours calendrier de la notification des avis susvisés, le Gouvernement de la Communauté française décide sur base de l'avis motivé du comité d'attribution visé au Chapitre 4 de la reconnaissance de l'opérateur en tant que formateur EVRAS.

Le Secrétariat notifie la décision motivée du Gouvernement de la Communauté française aux opérateurs candidats et au comité d'accompagnement visé au Titre 5, dans un délai de quinze jours calendrier à dater de la décision.

§ 2. Les fédérations de centres de planning familial subventionnées par la Commission communautaire française sont automatiquement reconnues comme formateurs EVRAS s'ils remplissent les conditions de subventionnement fixés et contrôlés par leur autorité de tutelle. En Région wallonne, les fédérations de centres de planning familial peuvent être reconnus comme formateurs EVRAS par l'introduction auprès de l'AVIQ d'une déclaration sur l'honneur affirmant leur capacité à assurer la formation adéquate des animateurs et animatrices EVRAS aux enjeux repris par le présent accord.

A titre d'information, les autorités de tutelle des opérateurs visés à l'alinéa 1^{er} transmettent chaque année au comité d'attribution visé au Chapitre 4 la liste des formateurs EVRAS reconnus et le descriptif succinct des formations proposées.

§ 3. Le comité d'accompagnement visé au Titre 5 communique la liste de l'ensemble des formateurs EVRAS aux gouvernements parties à l'accord dans un délai de quinze jours calendrier à dater de la décision.

Art. 19. § 1^{er}. Pour les opérateurs visés à l'article 17, alinéa 2, la reconnaissance en tant que formateur peut être retirée à tout moment si les conditions et critères fixés dans le présent Chapitre ne sont plus rencontrés.

Le comité d'attribution visé au Chapitre 4 a pour mission d'analyser, d'initiative ou sur demande d'un des gouvernements partie à l'accord, si ces conditions et critères sont rencontrés et de remettre un avis motivé aux Ministres de la Communauté française en charge de l'Égalité des chances, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Enseignement obligatoire.

Dans les trente jours de la notification de cet avis, le Gouvernement de la Communauté française décide du maintien ou du retrait de la reconnaissance en tant que formateur.

En cas de retrait, le Secrétariat notifie la décision motivée du Gouvernement à l'opérateur, par envoi recommandé dans un délai de quinze jours à dater de la décision.

§2. Pour les opérateurs visés à l'article 9, §2, 1^o, les autorités de tutelle s'assurent de l'effectivité des formations d'animateurs et d'animatrices EVRAS et de la conformité de ces formations avec les thématiques et contenus EVRAS définis par le présent accord, lesquels sont intégrées dans le « Guide pour l'EVRAS ». Ces mêmes autorités transmettent chaque année au Comité d'attribution la liste des formateurs EVRAS reconnus.

Section 3 – Durée de reconnaissance

Art. 20. La reconnaissance en tant que formateur EVRAS est attribuée aux opérateurs pour une durée de trois ans à dater de la notification de son octroi. Elle est renouvelable.

Chapitre 4 – Comité d’attribution, missions et composition

Art. 21. Il est créé un comité d’attribution chargé de la labellisation des opérateurs visés au §1^{er} de l’article 9 souhaitant mener des activités EVRAS en milieu scolaire et dans les secteurs de la jeunesse et de l’aide à la jeunesse, ainsi que de la reconnaissance des opérateurs souhaitant assurer la formation des animateurs et animatrices EVRAS visés à l’article 17. Il s’assure en outre de la publicité des opérateurs labellisés prévue à l’article 15. Il se réunit *a minima* une fois par an.

Le secrétariat du comité d’attribution peut recevoir les plaintes concernant les activités EVRAS dispensées en vertu du présent accord par des opérateurs visés à l’article 9 et à l’article 17, à charge pour lui de traiter celles relatives à des opérateurs visés à l’article 9, §1^{er} et à l’article 17, alinéa 2, et de transmettre celles concernant des opérateurs visés à l’article 9, §2 aux autorités de tutelle compétentes qui en assureront le traitement. Ces autorités de tutelle restent également compétentes pour recevoir les plaintes relatives à leurs opérateurs.

Art. 22. §1^{er}. Le comité d’attribution se compose :

1° pour la Communauté française, du Facilitateur ou de la Facilitatrice EVRAS visé(e) à l’article 26 du présent accord, ainsi que d’un ou d’une membre :

- de la Direction de l’Egalité des Chances du Ministère ;
- du Service Jeunesse du Ministère ;
- de l’Administration générale de l’Aide à la Jeunesse ;
- du Service général de l’Inspection de l’Enseignement ;
- de l’Office de la Naissance et de l’Enfance ;

2° pour la Région wallonne, d’un ou d’une membre de la Direction de la Promotion de la santé, prévention et surveillance des maladies de l’AViQ ;

3° pour la Commission communautaire française, d’un ou d’une membre des services du Collège de la Commission communautaire française ;

4° avec voix consultative, un représentant de chaque fédération de centres de planning familial.

§2. La Présidence du comité d’attribution est assurée de manière tournante par les représentants et les représentantes des différentes entités concernées.

Pour la mise en place du comité, le Gouvernement de la Communauté française désigne un représentant ou une représentante de l’administration qui assure la présidence pour une durée de 3 ans parmi les représentants visés au §1^{er}, 1°. Au terme de ce mandat, il appartient au Gouvernement de la Région wallonne de désigner la personne qui assurera la présidence pour une durée de 3 ans parmi les représentants visés au §1^{er}, 2°. Au terme de ce mandat, il appartient au Collège de la Commission communautaire française de désigner la personne qui assurera la présidence pour une durée de 3 ans parmi les représentants visés au §1^{er}, 3°.

Les membres du comité d'attribution sont assistés dans leurs travaux par un secrétariat. Celui-ci est assuré par la Direction de l'Égalité des chances du Ministère de la Communauté française. La présidence du comité d'attribution est incompatible avec la fonction de membre du secrétariat.

§3. Le comité d'attribution établit son règlement d'ordre intérieur. Celui-ci est approuvé par les gouvernements parties au présent accord.

Le comité d'attribution fait rapport annuellement de ses activités aux gouvernements parties au présent accord.

TITRE 4 – Modalités d'inscription de l'EVRAS dans les différents secteurs

Chapitre 1^{er} – L'EVRAS en milieu scolaire

Section 1 – De la généralisation de l'EVRAS

Art. 23. § 1^{er}. Les Pouvoirs organisateurs et les équipes éducatives sont responsables de la mise en œuvre et de la coordination de l'EVRAS dans leurs établissements scolaires.

Les CPMS et les services PSE, tels que visés à l'article 9, § 2, 2^o, ont pour missions respectives de favoriser l'épanouissement de l'élève dans sa scolarité et de développer des programmes de promotion de la santé et de promotion d'un environnement favorable à la santé. À côté des interventions individuelles et des bilans de santé que réalisent les CPMS et les actions de promotion que les PSE réalisent, ils peuvent également proposer des activités collectives dont celles liées à l'EVRAS participant ainsi au déploiement global de l'EVRAS au sein des établissements scolaires.

§ 2. Au niveau de l'enseignement, l'EVRAS est généralisée par son intégration aux référentiels du tronc commun visés dans le Livre 1^{er}, Titre IV, Chapitre II du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire sous la forme du document thématique « EVRAS ».

La plateforme de ressources e-classe, créée à l'article 5 du chapitre 3 du décret du 25 avril 2019 relatif à la gouvernance numérique du système scolaire et à la transmission des données numériques dans l'enseignement obligatoire, est régulièrement alimentée d'informations, de supports et ressources relatives à l'EVRAS, qui nourrissent complémentaires les thématiques et contenus développés dans le document thématique « EVRAS ».

Afin de répondre au prescrit de l'article 1.4.1-2, alinéa 2, 12^o, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, les Pouvoirs

organisateurs et les équipes éducatives s'appuient sur les productions décrites aux alinéas précédents.

§ 3. Conformément à l'article 1.4.1-2, alinéa 3, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, la généralisation de l'EVRAS est complémentaiement poursuivie par la tenue d'animations obligatoires spécifiques :

- dans l'enseignement ordinaire fondamental à concurrence d'une animation de deux périodes en sixième année de l'enseignement primaire ;
- dans l'enseignement ordinaire secondaire à concurrence d'une animation de deux périodes en quatrième année de l'enseignement secondaire ;
- dans l'enseignement spécialisé, à concurrence de quatre animations d'une période, en maturité IV, en phase 2 de la forme 3 et en quatrième année de la forme 4.

A compter de l'année scolaire 2023-2024, les Pouvoirs organisateurs et les équipes éducatives font appel, dans le respect de leur liberté pédagogique, aux opérateurs visés à l'article 9, §2, 1^o, et complémentaiement aux opérateurs visés à l'article 9, §1^{er} et §2, 2^o, et suivant un volume d'heure fixé à l'alinéa précédent.

Le volume d'animation visé à l'alinéa 1^{er} constitue un minimum. Les Pouvoirs organisateurs et les équipes éducatives peuvent également faire appel à l'ensemble des opérateurs labellisés pour organiser des animations supplémentaires dans la limite des crédits octroyés par leur autorité de tutelle.

Section 2 – De la formation des équipes pédagogiques et éducatives à l'EVRAS

Art. 24. §1^{er}. La formation initiale des enseignants prépare les membres de l'équipe pédagogique à aborder les thématiques EVRAS telles qu'elles sont développées dans les référentiels du tronc commun.

§2. En complément, la formation professionnelle continue permet aux équipes éducatives des écoles, d'actualiser ou d'approfondir leurs compétences et d'en acquérir de nouvelles.

Section 3 – Du soutien au développement de l'EVRAS au sein du système scolaire, des Pouvoirs organisateurs et des équipes pédagogiques et éducatives, et de son évaluation

Art. 25. Un facilitateur ou une facilitatrice EVRAS sera désigné au niveau de la Communauté française, son rôle consistera notamment à :

- faire connaître et promouvoir les productions détaillées à l'article 23, § 2 ;
- communiquer régulièrement auprès des directeurs de zone et des délégués au contrat d'objectif, des cellules de soutien et d'accompagnement, ainsi qu'auprès des Inspecteurs sur les contenus EVRAS et sur les opérateurs labellisés qui interviennent dans chaque zone d'enseignement.

Art. 26. L'EVRAS en milieu scolaire constitue un dispositif éducatif s'inscrivant dans les missions du Service général de l'Inspection de l'Enseignement visées dans le

décret de la Communauté française du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection. Il fait l'objet d'une évaluation tous les deux ans, dont la première aura lieu dans le courant des deux années de l'entrée en vigueur du présent accord. L'évaluation est remise au Gouvernement de la Communauté française, qui le transmet au Parlement de la Communauté française.

Sur proposition du Service général de l'Inspection, le Gouvernement de la Communauté française détermine les modalités objectives et raisonnables de l'évaluation visée à l'alinéa 1^{er}.

Section 4 - Mobilisation des acteurs et des actrices

Art. 27. §1^{er}. La Communauté française s'engage, en concertation avec la Wallonie et la Commission communautaire française, à mobiliser les écoles sur les enjeux de l'EVRAS à travers une circulaire à chaque début d'année scolaire.

§ 2. La Communauté française s'engage également à sensibiliser les futurs professionnels de l'enseignement dans le cadre de leur formation initiale et continue.

Chapitre 2 – L'EVRAS en jeunesse

Art. 28. L'EVRAS en jeunesse est un dispositif de subventionnement des activités EVRAS à destination des jeunes fréquentant des structures de jeunesse telles que définies par le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse et par le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations.

Art. 29. Toute activité EVRAS au sein des Organisations de jeunesse et de leurs locales, des Centres de jeunes et/ou dans des organismes touchant directement les jeunes, est développée par les opérateurs visé à l'article 9, §1^{er} et §2, 1^o.

Art. 30. Le Gouvernement fixe les modalités d'organisation des appels à projets annuels visant le subventionnement des activités EVRAS à destination des jeunes fréquentant des structures de jeunesse.

Chapitre 3 – L'EVRAS dans le secteur de l'Aide à la jeunesse

Art. 31. L'EVRAS en aide à la jeunesse vise à développer des activités EVRAS au sein des Institutions Publiques de protection de la jeunesse et du Centre Communautaire pour mineurs dessaisis.

Art. 32. Les directions et les équipes éducatives font appel aux opérateurs visés à l'article 9, § 1^{er} et § 2, 1^o, en vue d'organiser les activités précitées :

- dans les unités « Éducation intra-muros » des Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse, à concurrence d'une animation tous les 6 mois ;
- dans l'unité du Centre Communautaire pour mineurs dessaisis, à concurrence d'une animation tous les 6 mois.

TITRE 5 – Coordination entre parties

Chapitre 1^{er} - Comité d'accompagnement

Art. 33. § 1^{er}. Un comité d'accompagnement est chargé de veiller à la bonne application du présent accord de coopération, d'élaborer le cadastre des opérateurs EVRAS, de consolider les monitorings des activités EVRAS communiqués par les autorités de tutelle, et d'évaluer la mise en œuvre du présent accord. Il est également chargé d'actualiser, si nécessaire, la liste minimale et non exhaustive des thématiques des activités EVRAS décrites au Titre 2. Le secrétariat du comité d'accompagnement est assuré par la Direction de l'Égalité des Chances du Ministère de la Communauté française.

§ 2. Le comité d'accompagnement est composé des représentants et représentantes du comité d'attribution et d'un représentant ou une représentante des Ministres compétents du Gouvernement de la Région wallonne, du Collège de la Commission Communautaire Française et du Gouvernement de la Communauté française qui ont dans leurs compétences les matières liées à la Santé, l'Action sociale, l'Enseignement obligatoire, la Promotion de la Santé, la Jeunesse, l'Aide à la Jeunesse, l'Égalité des chances et les Droits des femmes.

La Présidence du comité d'accompagnement est assurée de manière tournante par les représentants et les représentantes des Ministres compétents. Le Président ou la Présidente doit être désigné par le Gouvernement partie à l'accord ayant la tutelle sur l'administration assurant la Présidence du Comité d'attribution conformément à l'article 22, §2.

Il peut s'adjoindre de l'expertise des représentants et des représentantes des secteurs visés par la généralisation de l'EVRAS.

§ 3. Le comité d'accompagnement se réunit *a minima* une fois par an pour assurer le monitoring, la mise à jour du cadastre, le suivi de la mise en œuvre de la généralisation de l'EVRAS dans le milieu scolaire et l'évaluation telle qu'elle est visée à l'article 39, en assurant une mise en perspective avec l'EVRAS dans les secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.

Chapitre 2 – Du cadastre et de l'évaluation de l'EVRAS

- Art. 34.** Chaque autorité de tutelle établit, annuellement et au plus tard le 31 mars qui suit l'année de référence concernée, le monitoring des activités EVRAS réalisées par les opérateurs reconnus et rend compte du respect de l'obligation de formation pour chacun d'eux. A savoir :
- l'AViQ et la COCOF, respectivement sur leur territoire, concernant les obligations et les activités effectuées par les opérateurs visés à l'article 9, §2, alinéa 1^{er}, 1^o ;
 - l'Administration générale de l'Enseignement et l'ONE, respectivement dans leurs compétences, concernant les obligations et les activités EVRAS effectuées par les opérateurs visés à l'article 9, §2, alinéa 1^{er}, 2^o;
 - la Direction de l'Égalité des Chances du Ministère de la Communauté française pour les obligations et les opérateurs visés à l'article 9, §1^{er}.

Chaque autorité communique son monitoring au comité d'accompagnement lequel consolide les informations qui lui sont communiquées et les tient à disposition de toutes les parties.

TITRE 6 – Dispositions diverses

- Art. 35.** §1er. Aux fins de l'exécution du présent accord, sans préjudice du financement des activités d'enseignement par la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française prennent en charge les coûts afférents aux activités visées à l'article 23, §3, dispensées par les opérateurs visés à l'article 9, §2, 1^o sur lesquels ils exercent leur tutelle, ceux-ci poursuivant leurs missions décrétales en matière d'EVRAS au moyen de ces activités.

La Région wallonne et la Commission communautaire française prennent également en charge les formations qui devront être suivies par les animateurs appelés à dispenser lesdites activités pour les activités EVRAS rendues obligatoires en milieu scolaire en vertu de l'article 23, §3, et dispensées par les opérateurs visés à l'article 9, §2, 1^o.

Pour la Région wallonne, chaque opérateur se verra ainsi attribuer une enveloppe de financement pour réaliser ses missions. Ces montants sont adaptés conformément à la loi du 1er mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses dans le secteur public.

La prise en charge de ces coûts doit permettre de rencontrer l'obligation de tenue de ces animations telle que visée à l'article 23, § 3, pour tous les élèves visés à l'alinéa 2, pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

§2. Aux fins de l'exécution du présent accord, sans préjudice du financement des activités d'enseignement par la Communauté française, la Région wallonne prend en charge les coûts inhérents aux missions dévolues aux CLPS wallons conformément à l'article 6, §5. Chaque opérateur se verra ainsi attribuer une enveloppe de financement pour réaliser ses missions. Ces montants sont adaptés conformément à la loi du 1er mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice

des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses dans le secteur public.

§ 3. Aux fins de l'exécution du présent accord, la Communauté française s'engage :

- à ce qu'un contrôle soit réalisé auprès des pouvoirs organisateurs afin de garantir l'effectivité des animations EVRAS rendues obligatoires en vertu de l'article 23, §3 ;
- à ce que les subventions des opérateurs visés à l'article 9, §1^{er}, et les subventions et dotations de fonctionnement des opérateurs 9, § 2, alinéa 1^{er}, 2^o, couvrent les animations EVRAS réalisées à titre subsidiaire.

Art. 36. Pour les activités EVRAS dans le secteur de la jeunesse, la Communauté française s'engage à garantir la réalisation d'activités au sein des structures de jeunesse. La Communauté française fixe les conditions de financement de ces activités.

Art. 37. Pour les activités EVRAS dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse, la Communauté française s'engage à garantir la réalisation d'un volume minimal d'animation dans les IPPJ et le CCMD.

Art. 38. Lors de chaque renouvellement de législature, les gouvernements parties au présent accord fixent de commun accord leurs objectifs en matière de généralisation de l'EVRAS en veillant, dans la mesure des moyens budgétaires disponibles, à en augmenter le volume.

Art. 39. Le présent accord de coopération fait l'objet d'une évaluation complète tous les 4 ans.

Art. 40. §1^{er}. Les Gouvernements parties adoptent, au moyen d'un accord de coopération d'exécution, tel que visé à l'article 92 bis, 1^{er}, alinéa 3, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, un Guide pour l'EVRAS tel que défini à l'article 2, 9^o. Toute modification du Guide ainsi adopté ne

pourra se faire que par la voie d'un même accord de coopération d'exécution entre les Gouvernements parties.

Une fois adopté ou par la suite modifié, le Guide pour l'EVRAS est transmis au Parlement de la Communauté française, au Parlement de la Région wallonne et au Parlement francophone bruxellois.

§2. L'ANNEXE I peut être modifiée dans le respect de l'article 1.4.4-7, alinéas 1^{er} et 2, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

Titre 7 – Dispositions transitoires et finales

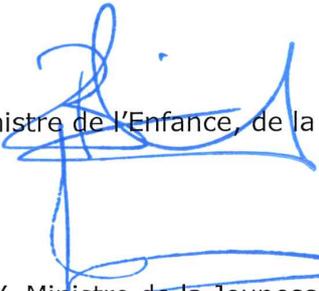
- Art. 41.** A titre transitoire, une première évaluation est réalisée au terme de la première année scolaire complète de la généralisation de l'EVRAS visée par le présent accord.
- Art. 42.** A titre transitoire, les opérateurs visés à l'article 9, §2, alinéa 1^{er}, 1^o et 2^o sont autorisés à effectuer les animations EVRAS, tout en bénéficiant d'une période de deux ans pour suivre la formation visée au chapitre 3 du Titre 3.
- Art. 43.** A titre transitoire, les opérateurs qui, au jour de l'entrée en vigueur du présent accord, bénéficient du label « EVRAS en jeunesse » délivré par la Communauté française, sont considérés comme disposant du label EVRAS tel qu'il est institué par le présent accord pour la durée restante de ce label.
- Art. 44.** Au deuxième semestre de 2025, les parties conviennent de se revoir pour élaborer de nouveaux objectifs de couverture et les bases d'une prolongation du présent accord ou de négociation d'un nouvel accord, en se fondant sur les travaux du comité d'accompagnement visé au Titre 5.
- Art. 45.** Le présent accord de coopération entre en vigueur le premier jour de l'année scolaire 2023-2024.

Bruxelles, le 7 juillet 2023.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

Pierre-Yves JEHOLET, Ministre-Président

Frédéric DAERDEN, Ministre de l'Égalité des chances



Bénédicte LINARD, Ministre de l'Enfance, de la Santé et des droits des femmes

Valérie GLATIGNY, Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse



Caroline DESIR, Ministre de l'Éducation

Pour le Gouvernement wallon,



Elio DI RUPO, Ministre-Président



Christie MORREALE, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité et des Droits des femmes

Pour le Collège de la Commission communautaire française,



Barbara TRACHTE, Ministre-Présidente, chargée de la Promotion de la Santé et de la famille

ANNEXE A L'ACCORD DE COOPERATION



**L'Éducation
à la Vie Relationnelle,
Affective et Sexuelle
(EVRAS)
référentiels du tronc
commun**



Table des matières

1	<i>Introduction</i>	3
1.1.	L'EVRAS au sein du pacte d'excellence et du tronc commun	3
1.2.	Pourquoi pratiquer l'EVRAS en milieu scolaire ?.....	3
1.3.	Contenu et structure du document	4
2	<i>L'Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans les référentiels du tronc commun – aperçu global</i>	5
2.1.	L'EVRAS dans le référentiel des compétences initiales.....	5
2.2.	L'EVRAS dans le référentiel de Sciences.....	5
2.3.	L'EVRAS dans le référentiel de Formation manuelle technique, technologique et Numérique (FMSTN).....	6
2.4.	L'EVRAS dans le référentiel de Formation historique, géographique, économique et sociale (FHGES).....	6
2.5.	L'EVRAS dans le référentiel d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (EPC).....	7
2.6.	L'EVRAS dans le référentiel d'Éducation physique et à la Santé (EP&S).....	8
3	<i>Inventaire des apprentissages contribuant à l'EVRAS au sein des référentiels du tronc commun</i>	9
3.1.	Sentiments et émotions.....	10
3.2.	Relations interpersonnelles	16
3.3.	Corps et développement humain	22
3.4.	Valeurs , cultures, société, droits et sexualités	28
3.5.	Identités de genre, expressions de genres et orientations sexuelles	34
3.6.	Sexualité et comportements sexuels	37
3.7.	Les violences.....	39
3.8.	Santé sexuelle et reproductive	40



1 Introduction

1.1. L'EVRAS AU SEIN DU PACTE D'EXCELLENCE ET DU TRONC COMMUN

Depuis 2012, l'**Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle en milieu scolaire (EVras)** est **officiellement inscrite dans les missions de l'enseignement obligatoire**. Bien que beaucoup d'écoles aient déjà pris le pli d'introduire l'EVras dans leur cursus en mettant en place des activités coordonnées, en créant une cellule bien-être/EVras, en s'assurant de la formation de certains membres du personnel à l'EVras, sa généralisation est encore loin d'être complète. L'élaboration des référentiels du tronc commun dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence a dès lors constitué une occasion supplémentaire pour **intégrer durablement l'EVras au sein de l'école**.

Huit domaines d'apprentissages composent le tronc commun redéfini sur une base polytechnique et pluridisciplinaire, de la 1^{re} maternelle à la 3^e année du secondaire. Ces apprentissages sont traduits dans les référentiels interréseaux qui définissent ce qui doit être appris à l'école¹. Ces référentiels sont déclinés au travers des programmes des pouvoirs organisateurs et des fédérations de pouvoirs organisateurs, lesquels y définissent leurs approches méthodologiques.

Lors de la conception de ces **nouveaux référentiels du tronc commun**, une attention a été apportée à **inscrire l'EVras de manière transversale et progressive au sein des apprentissages**. Autrement dit, l'EVras ne fait pas l'objet d'un seul et unique référentiel disciplinaire, mais des composantes de l'EVras sont chaque année abordées dans plusieurs référentiels du tronc commun.

La **présente brochure** a dès lors pour **vocation d'aider l'enseignant.e** ou tout intervenant en milieu scolaire à **identifier les contenus et attendus annuels des référentiels du tronc commun les plus porteurs pour développer l'EVras**. Cette brochure constitue donc un complément aux référentiels en offrant une vision simple d'accès des principales opportunités de travailler l'EVras au sein des apprentissages du tronc commun. Elle complète également le « Guide pour l'EVras : balises et apprentissages » destiné aux acteurs et actrices de l'EVras en milieu scolaire², lequel propose des contenus et des activités pédagogiques.

1.2. POURQUOI PRATIQUER L'EVRAS EN MILIEU SCOLAIRE ?

On définit l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle comme un processus éducatif invitant les jeunes à **poser des choix réfléchis et éclairés dans leur vie relationnelle, affective et sexuelle, de manière à favoriser leur épanouissement, dans le respect d'eux-mêmes et des autres**. L'EVras se traduit ainsi, avant tout, par une démarche réflexive qui doit aider le jeune à améliorer son aptitude à poser ces choix éclairés. Elle permet d'accompagner chaque jeune vers l'âge adulte selon une approche globale dans laquelle **la sexualité n'est pas envisagée au sens strict du terme mais dans un sens beaucoup plus large, incluant non seulement les dimensions relationnelles et affectives mais également, les dimensions culturelles, philosophiques et éthiques**. En ce sens l'EVras n'est pas exclusivement réservée à un public adolescent ou pré-adolescent mais s'adresse **à tous les âges, et ce dès la maternelle**.

La pratique de l'EVras vise, dès le plus jeune âge, à **promouvoir le respect, le libre-choix, la responsabilité envers l'autre et envers soi-même, ainsi que l'égalité dans les relations amoureuses et les pratiques sexuelles**. Elle tend ainsi à **prévenir la violence** dans les relations amoureuses et à **déconstruire les stéréotypes** sexistes et homophobes. Par la conscientisation des élèves quant aux questions liées au genre, aux inégalités et aux différences, l'EVras peut aussi permettre, par effet de ricochet, de réduire la violence dans le cadre plus général des relations interpersonnelles entre jeunes.

¹ Les référentiels interréseaux sont des textes officiels, adoptés par le Gouvernement et le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les référentiels du tronc commun sont accessibles sur enseignement.be. L'introduction générale des référentiels détaille les domaines d'apprentissages et les différents référentiels du tronc commun.

² « Guide pour l'EVras : balises et apprentissages à destination des acteurs et actrices de l'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle en milieu scolaire. Une approche basée sur les besoins des jeunes. », décembre 2021.



Outre les questions liées à la santé physique, aborder les **différentes orientations sexuelles**, les **façons de vivre le couple et la famille**, l'**égalité entre les sexes**, expliquer et parler ouvertement de ces thématiques aux enfants et aux adolescents, permet de développer **un plus grand respect des autres et de la différence**. Une meilleure connaissance d'autrui et une tolérance accrue contribuent naturellement à **réduire la discrimination et la marginalisation**. Cette ouverture et ce dialogue peuvent donc avoir un **impact bénéfique sur l'état psycho-affectif** des élèves qui, par l'échange, la connaissance et le respect de l'autre, peuvent mieux vivre leurs différences et s'épanouir.

La pratique de l'EVRAS est primordiale dans une optique de **prévention des risques liés au corps et à la santé**. L'EVRAS permet une sensibilisation fine aux dangers et aux comportements à risques. Elle participe à la prévention et à la diminution des grossesses non prévues et à la réduction des infections et maladies sexuellement transmissibles, notamment par la communication, l'information et la documentation sur les moyens de protection et de dépistage.

L'importance de **pratiquer l'EVRAS en milieu scolaire** tient surtout à son **caractère neutre et généralisé**. Dans le cadre privé, les jeunes en recherche d'informations sur la sexualité peuvent se tourner vers des ressources extérieures à l'école, mais rien ne garantit que l'information donnée par celles-ci soit à la fois fiable et complète. Tous les parents ne sont pas les mieux placés pour répondre au questionnement psycho-médico-social de leur propre enfant. La gêne qu'engendre parfois ce type de discussion peut constituer un frein important dans la transmission d'une information exhaustive et correcte.

La **généralisation de l'EVRAS dans les écoles** – de manière coordonnée, **via l'enseignant, l'aide éventuelle d'une cellule bien-être/EVRAS ou tout acteur de l'EVRAS en milieu scolaire** – garantit, d'une part, que **tous les jeunes soient formés et informés de manière égale** et, d'autre part, que cette (in)formation soit assurée par des interlocuteurs externes au cercle familial ou amical et donc empreints d'une **plus grande neutralité et validité scientifique**. Sans ôter toute responsabilité aux parents, l'organisation de l'EVRAS au sein de l'école assure donc que chaque élève soit sensibilisé et (in)formé correctement, afin d'avoir des outils fiables en main pour mener une vie affective et sexuelle responsable.

1.3. CONTENU ET STRUCTURE DU DOCUMENT

Considérées de manière transversale, les questions liées à l'EVRAS ne font pas l'objet d'un seul et unique référentiel et peuvent se traiter dans le cadre de plusieurs disciplines et ce, dès le plus jeune âge. La présente brochure a pour vocation d'aider l'enseignant.e à intégrer l'EVRAS dans des activités pédagogiques. Elle reprend les différents contenus et attendus présents dans les référentiels du tronc commun sur lesquels l'enseignant.e peut s'appuyer pour susciter un travail ou une réflexion d'EVRAS, sensibiliser ses élèves, ouvrir le dialogue. Ces contenus et attendus doivent être considérés comme des opportunités, pour pousser les élèves à la réflexion sur leurs pratiques, leurs choix, et leur rapport à eux-mêmes et à l'autre.

Le document est structuré en trois parties :

1. une **introduction générale** ;
2. un **aperçu global** de la manière dont l'EVRAS est mobilisée ou mobilisable au sein des différents champs disciplinaires travaillés au sein des référentiels du tronc commun ;
3. un **inventaire coordonné** : les contenus et/ou attendus (savoirs, savoir-faire, compétences) les plus contributifs de l'EVRAS sont classés via une entrée par thématique³ et par année et discipline.

³ Pour rappel, ce document est à la fois complémentaire des référentiels du tronc commun et du « Guide pour l'EVRAS : balises et apprentissages à destination des acteurs et actrices de l'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle en milieu scolaire » (voir l'introduction du document). Au sein de ce Guide, les visées de EVRAS se déclinent en neuf thématiques, à savoir : « Sentiments et émotions ; Relations interpersonnelles ; Corps et développement humain ; Valeurs, culturels, société, droits et sexualités ; Identités de genre, expressions de genre et orientations sexuelles ; Sexualité et comportements sexuels ; Les violences ; Santé sexuelle et reproductive ; thématiques transversales ».



2 L'Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans les référentiels du tronc commun – aperçu global

L'EVRAS et les thématiques qu'elle englobe sont présentes de manière transversale dans l'ensemble de la formation du tronc commun. Cependant, certains champs disciplinaires des référentiels du tronc commun y contribuent plus particulièrement : c'est le cas notamment de la psychomotricité (au niveau des maternelles) et de l'éducation physique et à la santé ensuite ; de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté ; de la formation scientifique (en maternelles), puis des sciences ; de la formation humaine et sociale (en maternelles) puis de la formation historique, géographique, économique et sociale, principalement au niveau des composantes économique et sociale ; enfin, la formation manuelle, technique, technologique et numérique (« FMTTN ») contribue, quant à elle, aux apprentissages liés à certaines thématiques de l'EVRAS, particulièrement en lien avec la sexualité dans les médias (thématique : sexualité et comportements sexuels) et le cyber-harcèlement (thématique : Les violences).

2.1. L'EVRAS dans le référentiel des compétences initiales⁴

L'EVRAS contribue à la mission prioritaire de l'école maternelle qui est d'accueillir tous les enfants avec leurs spécificités individuelles dans un espace commun où ils ont l'opportunité de s'émanciper. En développant particulièrement les dimensions relationnelle, affective, sociale, culturelle, philosophique et éthique, l'EVRAS y participe du développement d'une culture de tolérance, de respect mutuel et de bienveillance promus à l'école maternelle.

Cette présence et contribution de l'EVRAS apparaît dans le référentiel des compétences initiales, d'une part de manière transversale, dans les objectifs généraux, et, d'autre part, de manière spécifique dans des contenus d'apprentissages, plus particulièrement en formation scientifique, en éducation à la philosophie et à la citoyenneté, en psychomotricité et en formation humaine et sociale.

2.2. L'EVRAS dans le référentiel de Sciences

Dans le référentiel de sciences, les visées de l'EVRAS transparaissent au travers des contenus liés à la « reproduction humaine ». Cette partie développe des apprentissages en lien avec les thématiques « Corps et développement humain » et « Santé sexuelle et reproductive ». Les contenus abordés vont de l'observation des étapes de la vie chez les animaux aux différentes étapes plus spécifiques de la reproduction humaine (puberté, anatomie du système reproducteur chez les humains et fécondation). Le référentiel de sciences permet également d'aborder les différents moyens contraceptifs et la nécessité de se protéger contre les Infections Sexuellement Transmissibles (IST).

⁴ Pour rappel, le référentiel des « Compétences initiales » définit tous les apprentissages travaillés de la M1 à la M3. Concernant les années P1-S3, les apprentissages visés sont définis au travers de neuf référentiels disciplinaires, à savoir : Français & langues anciennes ; Éducation culturelle et artistique ; Langues modernes ; Mathématiques ; Sciences ; Formation manuelle, technique, technologique et numérique ; Formation historique, géographique, économique et sociale ; Éducation à la philosophie et à la citoyenneté ; Éducation physique et à la santé. À l'échelle globale, le tronc commun dessine un ensemble d'apprentissages traduits au travers de 8 domaines : 5 domaines spécifiques : 1) Français, arts et culture ; 2) Langues ; 3) Mathématiques, sciences et techniques ; 4) Sciences humaines, Philosophie et citoyenneté ; 5) Éducation physique et à la santé. Et par ailleurs, trois domaines transversaux, auxquels contribuent tous les apprentissages disciplinaires visés, à savoir : 6) Créativité, engagement et esprit d'entreprendre ; 7) Apprendre à apprendre et poser des choix ; 8) Apprendre à s'orienter.



2.3. L'EVRAS dans le référentiel de Formation manuelle technique, technologique et Numérique (FMTTN)

La partie « Numérique » de la discipline « Formation manuelle technique, technologique et Numérique » permet de sensibiliser les élèves aux manières d'assurer leur sécurité et celle des autres en cas d'interactions et de partages sur les plateformes digitales (réseaux sociaux, partage de contenus, réalités virtuelle et augmentée...). Ces apprentissages visent, entre autres, à les doter de moyens pour se protéger et agir en conséquence de manière responsable lorsqu'ils sont confrontés à certains comportements dont ils ne maîtrisent pas les codes ou à des échanges non-désirés, tels que les sextings ou les demandes et réception de nudes (photos dénudées). Les élèves apprendront ainsi à gérer et à sécuriser leur identité numérique de manière autonome, tout en développant un comportement éthique et responsable vis-à-vis d'eux même et des autres. Le référentiel FMTTN prévoit également de sensibiliser les élèves aux situations de cyber-harcèlement et de leur donner les outils pour se prémunir et se défendre face à des situations dangereuses.

Ces apprentissages constituent autant d'opportunités pour aborder des apprentissages transversaux relevant pour partie de l'EVRAS (notamment, tout le regard critique sur les réseaux sociaux et leur influence) et, bien entendu, au premier chef de l'éducation aux médias (EAM).

2.4. L'EVRAS dans le référentiel de Formation historique, géographique, économique et sociale (FHGES)

Le domaine des sciences humaines vise à développer des apprentissages pour comprendre les êtres humains, les relations entre eux, la société et le monde, afin de faciliter le vivre ensemble, la participation efficace et constructive à la vie sociale et professionnelle dans des sociétés de plus en plus complexes et diversifiées. Deux objectifs des sciences humaines contribuent particulièrement à l'EVRAS :

- s'initier et s'exercer à la communication constructive, à l'expression, à l'argumentation, à la prise en compte et au respect du point de vue des autres ainsi qu'à la négociation ;
- être sensibilisé aux différents rapports de domination et de conflit entre les groupes sociaux sur la base de leur position sociale, de leur genre, de leur identité culturelle, de leur handicap, etc.

Formation historique

En P6, l'année est focalisée sur la découverte des dimensions multiculturelles des sociétés dans nos régions où les élèves appréhendent les mouvements migratoires en Belgique et leurs apports tels que la diversité culturelle, linguistique et religieuse de 1945 à nos jours, dimensions qui font écho à des composantes de l'EVRAS.

En S3, la thématique « *Relation entre citoyens/citoyennes et Etat* » qui retrace les régimes politiques et les rapports sociaux dans nos régions du XVIII^e siècle à nos jours⁵, permet de poser la question des discriminations, en abordant les épisodes plus ou moins démocratiques de l'histoire. Ces aspects rencontrent les visées d'apprentissage de l'EVRAS (les discriminations liées au genre, sexe, ethnie, etc).

Formation économique et sociale

Les visées de la formation économique et sociale entrent en résonance avec celles de l'EVRAS, à travers l'approche du lien social dans un contexte d'évolution des rapports entre groupes sociaux, culturels et économiques et des concepts d'inégalités, d'insertion, d'exclusion, d'égalité et d'équité.

Au sein du volet économique, on retrouve également des visées pouvant rencontrer partiellement des thématiques de l'EVRAS (notamment la thématique « Sentiments et émotions » et « Relations interpersonnelles ») : le jeune apprend à reconnaître ses besoins, il apprend à les hiérarchiser, à distinguer le besoin de l'envie, à décrypter la

⁵ Avec également un focus sur l'expérience démocratique athénienne du Ve siècle av JC.



publicité, à identifier que le milieu de vie, les pairs, la pression sociale (médias, télévision, internet, publicité) peuvent influencer sur nos choix de consommation.

En P1, l'année est centrée sur l'école comme l'un des premiers agents de socialisation de l'enfant et comme une forme d'organisation et d'institution sociale. Elle permet à l'individu de s'identifier par rapport à un groupe, d'intégrer progressivement des règles et des valeurs, d'entretenir des relations sociales, mais aussi de satisfaire les besoins liés aux activités quotidiennes comme les repas, les apprentissages ou les loisirs. L'enseignant poursuit les apprentissages initiés en 3e maternelle en formation humaine et sociale (éléments liés à l'individualité, à l'individu dans le groupe-classe...).

En P2, l'élève appréhendera l'importance des règles du vivre ensemble et de la cohésion sociale.

En P3, la façon de faire société est appréhendée au départ d'une analyse des mécanismes de la communication interpersonnelle et des échanges. L'élève est initié à l'une des dimensions fondamentales du lien social : pour tisser ce lien, il faut pouvoir entamer un échange avec l'autre, et le poursuivre en évitant des malentendus, des incompréhensions (rapports sociaux). L'élève est alors capable d'identifier les obstacles (notamment les stéréotypes de genre) à cet échange et de mesurer le poids que peut avoir la façon de communiquer avec l'autre sur la qualité du lien social.

En P4, l'élève se questionne sur le rôle de la famille dans le processus d'intégration sociale, c'est-à-dire sur la façon dont la famille prépare les enfants à prendre leur place dans la vie sociale. L'accent est mis sur le processus de transmission intergénérationnelle et de socialisation familiale. En 4e année, c'est le lien de filiation qui est abordé, entendu dans un sens large du terme. Il s'agit d'amener l'élève à réfléchir sur la façon dont les rôles individuels se façonnent dans le creuset de la transmission intergénérationnelle. Les rôles individuels qui sont examinés sont plus spécifiquement les rôles masculins et féminins.

En S2, un accent plus particulier est placé sur la déconstruction des stéréotypes et des représentations communes de la migration. L'élève est progressivement amené à identifier les enjeux liés aux migrations et au vivre-ensemble dans une société multiculturelle.

En S3, La question des inégalités liées au genre dans la sphère du travail est plus particulièrement abordée. Des luttes sociales contre ces inégalités, leurs principaux acteurs et leurs arguments sont identifiés.

2.5. L'EVRAS dans le référentiel d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (EPC)

Deux visées de l'EPC, travaillées tout au long du tronc commun, constituent des points d'ancrage solides au développement des apprentissages de l'EVRAS :

- Se connaître soi-même et s'ouvrir à l'autre : vivre ensemble dans le respect suppose le développement de la connaissance et de l'estime de soi, afin de favoriser l'ouverture à l'autre et l'empathie par le décentrement et la discussion. Au travers de la reconnaissance de la diversité des valeurs, des normes, des convictions et des cultures, les élèves apprennent à élargir leur propre perspective, à s'ouvrir à la différence et à s'enrichir mutuellement. Les élèves réfléchissent sur les émotions, les besoins et les désirs que suscitent les autres, les médias et les événements pour décider librement. Ils apprennent à exprimer leurs limites et à identifier celles des autres dans les relations affectives et sexuelles et dans l'usage des réseaux sociaux, en vue de préserver leur intimité.
- Construire la citoyenneté dans l'égalité en dignité et en droits : l'EPC entend favoriser la capacité de vivre ensemble dans une société démocratique et interculturelle. À cette fin, chaque élève doit être en mesure d'identifier les valeurs, les règles, les principes, les droits et les devoirs inhérents à toute société démocratique. Il est amené à prendre conscience de ses propres droits comme de la nécessité de respecter ceux des autres.



2.6. L'EVRAS dans le référentiel d'Éducation physique et à la Santé (EP&S)

L'EPS traite de trois champs d'apprentissages travaillés tout au long du tronc commun qui, particulièrement, contribuent aux apprentissages de l'EVRAS. À savoir :

- le champ 1 : « habiletés motrices et expression », où la connaissance progressive du corps, de ses potentialités et la capacité de s'exprimer à l'aide de son corps sont développés ;
- le champ 2 : « habiletés sociomotrices et citoyenneté », qui contribue aux apprentissages de l'EVRAS, en développant le sens du collectif en ajustant son action à celle des autres, en respectant des règles convenues, en communiquant adéquatement, en participant à une réalisation commune et en manifestant des comportements éthiques dans la victoire comme dans la défaite, dans la réussite comme dans la difficulté. L'élève apprend progressivement à travers les jeux à respecter et à comprendre les règles, à développer des stratégies simples et à interagir positivement avec les autres. L'élève est éveillé aux notions de fair-play, de respect et de tolérance et au vivre ensemble avec les différences en évitant les stéréotypes : de genre, morphologiques, médicaux, comportementaux, intellectuels... en rapport avec l'engagement dans l'activité ;
- le champ 3 : « gestion de sa santé et de la sécurité », qui vise à être activement responsable de son bien-être, de sa santé globale, de son intégrité physique et de celle des autres, en construisant un style de vie sain et actif, en sécurité, en développant sa condition physique, en apprenant à gérer ses émotions et son stress, en développant une image positive de soi, une pensée critique et la capacité à se prendre en charge. L'élève continue de se familiariser avec plusieurs thématiques liées à sa santé physique et émotionnelle. Il est progressivement capable d'identifier ses goûts, ses sensations, ses forces et de se poser des questions au sujet de la santé.



3 Inventaire des apprentissages contribuant à l'EVRAS au sein des référentiels du tronc commun

Sans prétention d'exhaustivité, les tableaux ci-après relèvent les **principaux contenus ou attendus** (savoirs, savoir-faire ou compétences) **des référentiels du tronc commun contribuant aux apprentissages de l'EVRAS**. Ceux-ci sont **classés** via une **entrée par thématique** et, pour chacune d'elle, **par année et par discipline**. Les quatre disciplines contribuant le plus à l'EVRAS (voir point 2) sont : l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, l'éducation physique et à la santé, la formation historique, géographique, économique et sociale et enfin, les sciences. Le volet numérique de la formation manuelle, technique, technologique et numérique y contribue également, de même, que, par ailleurs, à l'Éducation aux médias (EAM)⁶.

On précisera que **tous les contenus et/ou attendus relevés** sont **strictement issus** des **référentiels du tronc commun**. Ils ont été retenus parce qu'ils appuient directement ou indirectement aux apprentissages de l'EVRAS et, également, par leur connexion avec les thématiques déclinées dans le « Guide pour l'EVRAS » conçu à destination des acteurs de l'EVRAS en milieu scolaire⁷.

Le « Guide pour l'EVRAS » balise les **apprentissages de l'EVRAS en neuf thématiques**. Des contenus et/ou attendus des référentiels du tronc commun contributifs à l'EVRAS ont été relevés pour les huit thématiques suivantes :

- sentiments et émotions ;
- relations interpersonnelles ;
- corps et développement humain ;
- valeurs, culturels, société, droits et sexualités ;
- identités de genre, expressions de genre et orientations sexuelles ;
- sexualité et comportements sexuels ;
- les violences ;
- santé sexuelle et reproductive.

Certains des contenus et/ou attendus relevés apparaissent dans plusieurs thématiques, ce qui s'explique par la parenté de certaines d'entre elles (par exemple un même contenu peut à la fois contribuer au développement des apprentissages relatifs aux thématiques « Sentiments et émotions » et « Relations interpersonnelles »).

La neuvième thématique, intitulée « Thématiques transversales », porte sur les technologies de l'information et de la Communication-Éducation aux médias. Les contenus et/ou attendus des référentiels qui contribuent à cette thématique figurent dans la brochure « Éducation aux médias dans les référentiels du tronc commun ». Ils ne sont donc pas abordés dans le cadre de ce document.

⁶ L'EAM bénéficie également d'une brochure analogue à celle-ci, inventariant de manière coordonnée les apprentissages du TC qui contribuent à l'EAM. Voir la brochure « L'Éducation aux médias dans les référentiels du tronc commun ».

⁷ « Guide pour l'EVRAS : balises et apprentissages à destination des acteurs et actrices de l'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle en milieu scolaire. Une approche basée sur les besoins des jeunes. », décembre 2021. Voir supra, point 1 (Introduction) pour plus d'explications.



3.1. Sentiments et émotions

M3	
Sciences	<p>Le monde animal : l'être humain</p> <ul style="list-style-type: none"> Exprimer, avec ses mots, le besoin de respirer, manger, boire, se reposer, dormir, aller aux toilettes, se moucher.
EPC	<p>Se connaître et s'ouvrir à l'autre</p> <ul style="list-style-type: none"> Utiliser adéquatement le nom des émotions ressenties ou perçues : joie, tristesse, colère et peur. Reconnaître des besoins physiologiques et les exprimer avec l'aide de l'enseignant. Exprimer ses émotions selon la situation vécue : joie, tristesse, colère et peur. Exprimer une préférence parmi des activités proposées, des jeux, des aliments...
Psychom.	<ul style="list-style-type: none"> Exprimer le besoin physiologique de boire, se reposer, aller aux toilettes, se moucher.

P1	
EPC	<p>Développer son autonomie affective</p> <ul style="list-style-type: none"> Identifier – exemplifier les émotions de base. Percevoir, exprimer et interroger les émotions de base : peur, colère, joie, tristesse, surprise, dégoût et leurs effets sur le comportement. Identifier – exemplifier les notions de besoin et d'envie. Percevoir et exprimer ses besoins et ses envies. Reconnaître des affects et interroger leurs effets. <p>Comprendre les principes de la démocratie.</p> <ul style="list-style-type: none"> Percevoir les effets des médias sur ses ressentis et ceux des autres.
EP&S	<p>HME5</p> <ul style="list-style-type: none"> Connaître des attitudes expressives simples (joie, colère, dormir, grandir...). Utiliser des gestes et des mouvements pour exprimer des attitudes simples. S'exprimer et communiquer à l'aide de son corps. <p>GSS3</p> <ul style="list-style-type: none"> Connaître le vocabulaire des émotions et des sensations liées à celles-ci (calme, détendu, crispé, joyeux, fier, confiant, peur...). Exprimer les sensations physiques liées aux émotions : respiration, modification du tonus, sensation viscérale. Appliquer des techniques dirigées de gestion des émotions. <p>GSS4</p> <ul style="list-style-type: none"> Découvrir ses goûts en matière d'activité physique. Exprimer son ressenti à l'égard de l'activité physique vécue.



- Construire une image positive de soi, développer son sentiment de compétence et plus largement son estime de soi à adopter un mode de vie sain et actif, dans et en dehors de l'école.

P2

EPC

Développer son autonomie affective

- Identifier – exemplifier les émotions de base.
- Percevoir, exprimer et interroger les émotions de base : peur, colère, joie, tristesse, surprise, dégoût et leurs effets sur le comportement.
- Identifier – exemplifier les notions de besoin et d'envie.
- Percevoir, exprimer et interroger ses besoins et ses envies.
- Reconnaître des affects et interroger leurs effets.

Comprendre les principes de la démocratie.

- Percevoir les effets des médias sur ses ressentis et ceux des autres.

EP&S

HME5

- Connaître des attitudes expressives simples (joie, colère, dormir, grandir...).
- Utiliser des gestes et des mouvements pour exprimer des attitudes simples.
- S'exprimer et communiquer à l'aide de son corps.

GSS3

- Connaître le vocabulaire des émotions et des sensations liées à celles-ci (calme, détendu, crispé, joyeux, fier, confiant, peur...).
- Exprimer les sensations physiques liées aux émotions : respiration, modification du tonus, sensation viscérale.
- Appliquer des techniques dirigées de gestion des émotions.

GSS4

- Découvrir ses goûts en matière d'activité physique.
- Exprimer son ressenti à l'égard de l'activité physique vécue.
- Construire une image positive de soi, développer son sentiment de compétence et plus largement son estime de soi à adopter un mode de vie sain et actif, dans et en dehors de l'école.

P3

EPC

Développer son autonomie affective

- Identifier – exemplifier émotions – sentiments.
- Identifier, exprimer et interroger la honte, la fierté, l'amour, la jalousie, l'indignation, la culpabilité... et leurs effets sur le comportement.
- Distinguer et confronter ses besoins et ses désirs.
- Exprimer et interroger ses besoins et ses désirs.
- Réfléchir sur ses affects ainsi que sur l'intégrité physique et morale.

FHGES

Formation sociale

- Exemplifier la différence entre un besoin et une envie.



Pacte pour un
Enseignement
d'excellence
LE MONDE ÉVOLUE. L'ÉCOLE AUSSI.

EP&S	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Citer des envies suscitées par des médias ou par les pairs.
	<p>HME5</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Imiter, mimer une attitude expressive <p>GSS3</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaître le vocabulaire des émotions et des sensations liées à celles-ci (calme, détendu, crispé, joyeux, fier, confiant, peur...). ▪ Exprimer les sensations physiques liées aux émotions : respiration, modification du tonus, sensation viscérale. ▪ Appliquer des techniques dirigées de gestion des émotions. <p>GSS4</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Découvrir ses goûts et capacités en matière d'éducation physique. ▪ Exprimer son ressenti à l'égard de l'activité physique vécue. ▪ Construire une image positive de soi, développer son sentiment de compétence et plus largement son estime de soi à adopter un mode de vie sain et actif, dans et en dehors de l'école.

P4 EPC	<p>Développer son autonomie affective</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier – exemplifier émotions – sentiments. ▪ Identifier, exprimer et interroger la honte, la fierté, l'amour, la jalousie, l'indignation, la culpabilité... et leurs effets sur le comportement. ▪ Distinguer et confronter ses besoins et ses désirs. ▪ Exprimer et interroger ses besoins et ses désirs. ▪ Réfléchir sur ses affects ainsi que sur l'intégrité physique et morale.
	<p>EP&S</p> <p>HME5</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Imiter, mimer une attitude expressive. <p>GSS3</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaître le vocabulaire des émotions et des sensations liées à celles-ci (calme, détendu, crispé, joyeux, fier, confiant, peur...). ▪ Exprimer les sensations physiques liées aux émotions : respiration, modification du tonus, sensation viscérale. ▪ Appliquer des techniques dirigées de gestion des émotions. <p>GSS4</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Découvrir ses goûts et capacités en matière d'éducation physique. ▪ Exprimer son ressenti à l'égard de l'activité physique vécue. ▪ Construire une image positive de soi, développer son sentiment de compétence et plus largement son estime de soi à adopter un mode de vie sain et actif, dans et en dehors de l'école.

P5 EPC	<p>Développer son autonomie affective</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Questionner – expliciter émotions - sentiments. ▪ Identifier, exprimer et interroger la honte, la fierté, l'amour, la jalousie, l'indignation, la culpabilité... et leurs effets sur le comportement.



Pacte pour un
Enseignement
d'excellence
LE MONDE ÉVOLUE. L'ÉCOLE AUSSI.

EP&S	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Questionner – expliciter besoin - envie - désir. ▪ Questionner et se questionner sur les besoins et les désirs. ▪ Questionner et se questionner les affects ainsi que sur l'intégrité physique et morale.
	<p>GSS3</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exprimer les sensations physiques liées aux émotions : respiration, modification du tonus, sensation viscérale. ▪ Appliquer des techniques de gestion des émotions. ▪ Verbaliser l'effet croisé de ses émotions et de celles des autres sur la dynamique du groupe.
	<p>GSS4</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Découvrir ses goûts et capacités en matière d'éducation physique. ▪ Identifier dans l'année ses propres réussites, même partielles, à adopter un mode de vie sain et actif. ▪ Construire une image positive de soi, développer son sentiment de compétence et plus largement son estime de soi à adopter un mode de vie sain et actif, dans et en dehors de l'école.
	<p>GSS5</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérer des images du corps données par la société (médias, réseaux sociaux...) dans un objectif de santé.

P6	
	EPC
	<p>Développer son autonomie affective</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Questionner – expliciter émotions - sentiments. ▪ Identifier, exprimer et interroger la honte, la fierté, l'amour, la jalousie, l'indignation, la culpabilité... et leurs effets sur le comportement. ▪ Questionner – expliciter besoin - envie - désir. ▪ Questionner et se questionner sur les besoins et les désirs. ▪ Questionner et se questionner sur les affects ainsi que sur l'intégrité physique et morale.
EP&S	<p>GSS3</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exprimer les sensations physiques liées aux émotions : respiration, modification du tonus, sensation viscérale. ▪ Appliquer des techniques de gestion des émotions. ▪ Verbaliser l'effet croisé de ses émotions et de celles des autres sur la dynamique du groupe. <p>GSS4</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Découvrir ses goûts et capacités en matière d'éducation physique. ▪ Identifier dans l'année ses propres réussites, même partielles, à adopter un mode de vie sain et actif. ▪ Construire une image positive de soi, développer son sentiment de compétence et plus largement son estime de soi à adopter un mode de vie sain et actif, dans et en dehors de l'école. <p>GSS5</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérer des images du corps stéréotypées véhiculées par la société (médias, réseaux sociaux...).



S1

EPC

Développer son autonomie affective

- Questionner – expliciter émotions - sentiments.
- Identifier, exprimer et interroger les émotions que suscitent les autres, les médias, les événements et leurs effets sur le comportement.
- Questionner – expliciter besoin - envie - désir.
- Questionner les besoins.
- Questionner les désirs et les valeurs qui les sous-tendent.
- Questionner et se questionner sur les affects pour décider librement.

FHGES

Formation sociale

- Identifier des modes de présentation de soi et de relation aux autres dans l'espace numérique et leurs effets sur soi et sur les autres.
- Expliquer en quoi les réseaux sociaux peuvent contribuer à la fois au renforcement des liens sociaux et à l'exclusion sociale.

EP&S

GSS3

- Identifier les facteurs de ses stress éventuels.
- Mobiliser les techniques expérimentées pour gérer ses émotions et ses stress.
- Verbaliser l'effet croisé de ses émotions et de celles des autres sur la dynamique du groupe.
- Exprimer son vécu émotionnel.

GSS4

- Valoriser ses propres réussites, même partielles, à adopter un mode de vie sain et actif.
- Construire une image positive de soi, développer son sentiment de compétence et plus largement son estime de soi à adopter un mode de vie sain et actif, dans et en dehors de l'école.

GSS5

- Décoder les images du corps données par la société (médias, réseaux sociaux...) dans un objectif de santé.

S2

EPC

Développer son autonomie affective

- Conceptualiser – problématiser émotions - sentiments.
- Identifier, exprimer et interroger les émotions que suscitent les autres, les médias, les événements et leurs effets sur le comportement.
- Conceptualiser – problématiser besoin - envie - désir.
- Questionner les besoins.
- Questionner les désirs et les valeurs qui les sous-tendent.
- Conceptualiser - problématiser la notion d'identité de genre et d'orientation sexuelle.
- Questionner et se questionner sur les affects pour décider librement.

EP&S

GSS3

- Identifier les facteurs de ses stress éventuels.
- Mobiliser les techniques expérimentées pour gérer ses émotions et ses stress.



Pacte pour un
Enseignement
d'excellence
LE MONDE ÉVOLUE. L'ÉCOLE AUSSI.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Verbaliser l'effet croisé de ses émotions et de celles des autres sur la dynamique du groupe. ▪ Exprimer son vécu émotionnel. <p>GSS4</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Valoriser ses propres réussites, même partielles, à adopter un mode de vie sain et actif. ▪ Construire une image positive de soi, développer son sentiment de compétence et plus largement son estime de soi à adopter un mode de vie sain et actif, dans et en dehors de l'école. <p>GSS5</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Décoder les images du corps données par la société (médias, réseaux sociaux...) dans un objectif de santé.
--	---

S3

EPC

Développer son autonomie affective

- Conceptualiser – problématiser émotions - sentiments.
- Identifier et interroger les émotions que mobilisent ou suscitent des messages politiques, médiatiques... et leurs effets sur le comportement.
- Conceptualiser – problématiser besoin - envie - désir.
- Questionner les besoins.
- Questionner les désirs et les valeurs qui les sous-tendent.
- Réfléchir sur les affects pour décider librement.

EP&S

GSS3

- Identifier les facteurs de ses stress éventuels.
- Mobiliser les techniques expérimentées pour gérer ses émotions et ses stress.
- Verbaliser l'effet croisé de ses émotions et de celles des autres sur la dynamique du groupe.
- Exprimer son vécu émotionnel.

GSS4

- Valoriser ses propres réussites, même partielles, à adopter un mode de vie sain et actif.
- Construire une image positive de soi, développer son sentiment de compétence et plus largement son estime de soi à adopter un mode de vie sain et actif, dans et en dehors de l'école.

GSS5

- Décoder les images du corps données par la société (médias, réseaux sociaux...) dans un objectif de santé.



3.2. Relations interpersonnelles

M3	
EPC	<p>Préserver son intimité et respecter celles des autres.</p> <p>Exprimer ses limites (oser dire non) et respecter celles des autres.</p> <p>Être à l'écoute de l'autre et accepter un avis différent du sien.</p> <p>Reconnaître l'autre comme égal tout en reconnaissant les spécificités de chacun dans un environnement diversifié (notamment : origine, état de santé, situation de handicap).</p> <p>Reconnaître des règles établies au sein de l'école pour l'organisation de la vie collective.</p> <p>Agir en tenant compte de ce que je peux ou ce que je dois faire et l'exprimer avec l'aide de l'enseignant.</p> <p>Adopter un comportement adéquat à la vie collective.</p> <p>Adapter son comportement dans une situation de collaboration.</p> <p>Participer à un échange organisé en classe en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respectant le tour de parole ; - écoutant l'autre.
FHS	<p>Reconnaître au sein de la classe des habitudes de vie différentes des siennes.</p> <p>Présenter la famille/l'entourage quotidien auquel j'appartiens.</p>

P1	
EP&S	<p>Interagir positivement avec ses partenaires. S'affirmer en respectant les autres (assertivité, vigilance aux stéréotypes...)</p> <p>Adopter un comportement fair-play : bienveillance, respect, tolérance</p> <p>Respecter les autres : écouter, attendre son tour, encourager, aider, s'exprimer en utilisant un langage verbal et non verbal correct...</p> <p>Connaitre les principes de communication : être compris, être réceptif aux messages des autres</p> <p>Connaitre les comportements positifs attendus</p> <p>Se comporter en respectant des règles de base.</p>
EPC	<p>Identifier le consentement et le refus</p> <p>Préserver son intimité, son intégrité et celles des autres</p> <p>Apprendre à dire non en vue de préserver son intimité et son intégrité physique et morale.</p> <p>Identifier-exemplifier entraide-coopération.</p> <p>S'entraider, solliciter de l'aide pour soi, pour les autres et pour tous</p> <p>Écouter et redire avec ses mots ce que l'autre a dit.</p>
FHGE S- FS	<p>Exemplifier le fait d'être à la fois un individu singulier (par exemple, au niveau physique et du caractère) et membre de différents groupes (groupe-classe, membre d'une famille, etc)</p>



Pacte pour un
Enseignement
d'excellence
LE MONDE ÉVOLUE. L'ÉCOLE AUSSI.

Exemplifier des règles qui varient selon différentes situations dans le cadre scolaire (ex. : en classe, au réfectoire, dans les rangs, dans la cour de récréation)

P2

FHGE
S -FS

Identifier des règles qui peuvent soutenir la vie en collectivité, en observant des ressemblances/différences de comportements acceptés ou pas, au sein de l'école et dans l'environnement proche.

EP&S

Se faire comprendre, comprendre les messages des autres.
Connaître les comportements positifs attendus.
Respecter les autres : écouter, attendre son tour, encourager, aider, s'exprimer en utilisant un langage verbal et non verbal correct.
Interagir positivement avec ses partenaires. S'affirmer en respectant les autres.
Adopter un comportement fair-play : bienveillance, respect, tolérance...
Respecter des règles convenues dans l'intérêt du groupe et de chacun en fonction du but à atteindre.

EPC

Identifier le consentement et le refus.
Apprendre à dire non en vue de préserver son intimité et son intégrité physique et morale
S'entraider, solliciter de l'aide pour soi, pour les autres et pour tous.
Identifier-exemplifier entraide-coopération.
Se décentrer pour comprendre le point de vue d'autrui.

P3

EP&S

Connaître les principes de communication : être compris, être réceptif aux messages des autres.
Connaître les comportements positifs attendus.
Découvrir la notion de fair-play.
Respecter les autres : écouter, attendre son tour, encourager, s'exprimer en utilisant un langage verbal et non verbal correct, aider, accepter de perdre et savoir gagner, faire preuve d'honnêteté, accepter les différences et les erreurs...
Interagir positivement avec ses partenaires. S'affirmer en respectant les autres.
Adopter un comportement fair-play : maîtrise de soi, bienveillance, respect, tolérance...
Participer à l'élaboration de règles communes.
Se comporter en respectant des règles.
Ajuster son action en fonction du but à atteindre.



EPC	<p>Identifier-exemplifier ce qui relève de l'intimité. Identifier le consentement et le refus. Exprimer ses limites en vue de préserver son intimité, son intégrité physique et morale ainsi que respecter celles des autres. Identifier-exemplifier entraide-coopération. Questionner les forces et les limites de la coopération. Imaginer des possibilités de coopération et d'action. Questionner l'autre pour obtenir des précisions. Répondre aux propos d'autrui.</p>
FHGE S-FS	<p>Relater le contenu d'un message (ce qui a été dit, exprimé...) sans le transformer, l'interpréter ni le juger. Exemplifier différents types de rétroaction dans le cadre d'un échange interpersonnel. Au départ d'un cas concret, identifier un déficit dans la façon dont la communication s'est déroulée. Identifier différents canaux de communication.</p>

P4	
FHGE S- FS	<p>Identifier, dans un exemple donné, les individus qui composent une famille. En comparant les informations recueillies dans différents supports, repérer des ressemblances et des différences entre des contenus de la transmission intergénérationnelle. Au départ des ressemblances et des différences identifiées après avoir comparé plusieurs situations données, illustrer un lien entre le contenu de ce qui est transmis dans la famille et le rôle social auquel l'enfant est préparé.</p>
EPC	<p>Identifier-exemplifier ce qui relève de l'intimité. Identifier le consentement et le refus. Exprimer ses limites en vue de préserver son intimité, son intégrité physique et morale ainsi que respecter celles des autres. Imaginer des possibilités de coopération et d'action. Se coordonner, s'entraider, solliciter de l'aide pour soi, pour les autres et pour tous. Questionner les forces et les limites de la coopération. Questionner-expliciter entraide-coopération. Se décentrer pour comprendre le point de vue d'autrui.</p>
EP&S	<p>Connaitre les principes de communication : être compris, être réceptif aux messages des autres. Respecter les autres : écouter, attendre son tour, encourager, s'exprimer en utilisant un langage verbal et non verbal correct, aider, accepter de perdre et savoir gagner, faire preuve d'honnêteté, accepter les différences* et les erreurs.. Interagir positivement avec ses partenaires. S'affirmer en respectant les autres. Adopter un comportement fair-play : maîtrise de soi, bienveillance, respect, tolérance.. Accepter les règles. Respecter les règles. Participer à l'élaboration de règles communes.</p>



P5

EPS

Se faire comprendre, comprendre les messages des autres.
 Respecter les autres : s'exprimer en utilisant un langage verbal et non verbal correct, aider, accepter de perdre et savoir gagner, faire preuve d'honnêteté, accepter les différences et les erreurs, reconnaître la qualité des réalisations des autres..
 Adopter un comportement fair-play : bienveillance, respect, tolérance, maîtrise de soi, empathie..
 Connaître les comportements positifs attendus.
 Admettre des différences en évitant les stéréotypes de genre, morphologiques, de capacités, médicaux, comportementaux, intellectuels... en rapport à l'engagement dans l'activité.
 Se comporter en respectant des règles.
 Ajuster son action en fonction du but à atteindre.

EPC

Questionner-expliciter ce qui relève de l'intimité.
 Identifier-exemplifier le consentement et le refus.
 Exprimer ses limites en vue de préserver son intimité, son intégrité physique et morale ainsi que respecter celles des autres.
 Confronter différentes possibilités d'action et de coopération.
 Questionner-expliciter entraide-coopération.
 Questionner l'autre pour obtenir des précisions.
 Prendre en compte les apports et les objections de l'autre.

P6

EPC

Questionner-expliciter ce qui relève de l'intimité.
 Identifier-exemplifier le consentement et le refus.
 Exprimer ses limites en vue de préserver son intimité, son intégrité physique et morale ainsi que respecter celles des autres.
 Questionner-expliciter entraide-coopération.
 Confronter différentes possibilités de coopération et d'action.
 Se décentrer pour comprendre le point de vue d'autrui.

EP&S

Connaître les principes de communication : être compris, être réceptif aux messages des autres.
 Connaître les comportements positifs attendus.
 Respecter les autres : s'exprimer en utilisant un langage verbal et non verbal correct, aider, accepter de perdre et savoir gagner, faire preuve d'honnêteté, accepter les différences et les erreurs, reconnaître la qualité des réalisations des autres..
 Interagir positivement avec ses partenaires. S'affirmer en respectant les autres.
 Adopter un comportement fair-play : bienveillance, respect, tolérance, maîtrise de soi, empathie..
 Reconnaître et accepter les capacités des autres.
 Respecter des règles convenues dans l'intérêt du groupe et de chacun en fonction du but à atteindre.



S1

EP&S

Connaitre les principes de communication : être compris, être réceptif aux messages des autres.

Connaitre la notion de fair-play (respect de l'adversaire, des règles, des décisions de l'arbitre, du public et de l'esprit du jeu, loyauté, maîtrise de soi et dignité dans la victoire et la défaite).

Respecter les autres : s'exprimer en utilisant un langage verbal et non verbal correct, aider, accepter de perdre et savoir gagner, faire preuve d'honnêteté, accepter les différences* et les erreurs, reconnaître la qualité des réalisations des autres, participer à l'élaboration des règles de vie...

Interagir positivement avec ses partenaires. S'affirmer en respectant les autres.

Adopter un comportement fair-play : bienveillance, respect, tolérance, maîtrise de soi, empathie...

Respecter des règles convenues dans l'intérêt du groupe et de chacun en fonction du but à atteindre.

Participer à l'élaboration des règles et à leur respect.

EPC

Identifier-exemplifier des situations de décentration (humour, prise de recul, empathie, second degré...).

Reformuler ce que l'autre a dit pour vérifier qu'on l'a compris.

Prendre en compte les apports et les objections de l'autre.

Questionner-expliciter ce qui relève de l'intimité.

Interroger les conditions du consentement et la liberté de refuser.

Exprimer ses limites et identifier celles des autres, notamment dans les relations affectives et sexuelles.

Chercher comment mettre fin à une atteinte à la dignité ou à un abus de pouvoir.

Exprimer sa position en tenant compte de celle des autres.

S2

EP&S

Connaitre les principes de communication : être compris, être réceptif aux messages des autres.

Connaitre les comportements positifs attendus.

Connaitre la notion de fair-play (respect de l'adversaire, des règles, des décisions de l'arbitre, du public et de l'esprit du jeu, loyauté, maîtrise de soi et dignité dans la victoire et la défaite).

Respecter les autres : s'exprimer en utilisant un langage verbal et non verbal correct, aider, accepter de perdre et savoir gagner, faire preuve d'honnêteté, accepter les différences et les erreurs, reconnaître la qualité des réalisations des autres, participer à l'élaboration des règles de vie...

Interagir positivement avec ses partenaires (coéquipiers et adversaires). S'affirmer en respectant les autres.

Adopter un comportement fair-play : bienveillance, respect, tolérance, maîtrise de soi, empathie...



EPC	Respecter des règles convenues dans l'intérêt du groupe et de chacun en fonction du but à atteindre.
	<p>Reformuler ce que l'autre a dit pour vérifier qu'on l'a compris.</p> <p>Prendre en compte les apports et les objections de l'autre.</p> <p>Questionner-expliciter ce qui relève de l'intimité.</p> <p>Interroger les conditions du consentement et la liberté de refuser.</p> <p>Exprimer ses limites et identifier celles des autres, notamment dans les relations affectives et sexuelles.</p> <p>Chercher comment mettre fin à une atteinte à la dignité ou à un abus de pouvoir</p> <p>Exprimer sa position en tenant compte de celle des autres.</p> <p>Identifier-exemplifier des situations de décentration (humour, prise de recul, empathie, second degré...).</p>
FHGE S- FS	Exemplifier des apports de la migration, ainsi que des leviers et des freins à l'intégration des migrants au départ d'un processus de collecte de données.

S3	
FHGE S- FH	<p>Moment clé 3 : La Belgique : une démocratie en construction (de 1830 à aujourd'hui)</p> <p>Exemplifier des discriminations en Belgique (par exemple, liées aux groupes sociaux, au genre, aux orientations sexuelles, aux origines ethniques, aux nationalités, aux langues et aux cultures).</p>
	<p>EPC</p> <p>Reformuler ce que l'autre a dit pour vérifier qu'on l'a compris.</p> <p>Prendre en compte les apports et les objections de l'autre.</p> <p>Questionner-expliciter ce qui relève de l'intimité.</p> <p>Interroger les conditions du consentement et la liberté de refuser.</p> <p>Exprimer ses limites et identifier celles des autres, notamment dans les relations affectives et sexuelles.</p> <p>Chercher comment mettre fin à une atteinte à la dignité ou à un abus de pouvoir.</p> <p>Identifier-exemplifier des situations de décentration (humour, prise de recul, empathie, second degré...).</p>
EP&S	<p>Connaitre les principes de communication : être compris, être réceptif aux messages des autres.</p> <p>Connaitre les comportements positifs attendus.</p> <p>Connaitre la notion de fair-play (respect de l'adversaire, des règles, des décisions de l'arbitre, du public et de l'esprit du jeu, loyauté, maîtrise de soi et dignité dans la victoire et la défaite).</p> <p>Respecter les autres : s'exprimer en utilisant un langage verbal et non verbal correct, aider, accepter de perdre et savoir gagner, faire preuve d'honnêteté, accepter les différences et les erreurs, reconnaître la qualité des réalisations des autres, participer à l'élaboration des règles de vie...</p> <p>Interagir positivement avec ses partenaires (coéquipiers et adversaires).</p> <p>S'affirmer en respectant les autres.</p> <p>Adopter un comportement fair-play : bienveillance, respect, tolérance, maîtrise de soi, empathie...</p> <p>Respecter des règles convenues dans l'intérêt du groupe et de chacun en fonction du but à atteindre.</p>



3.3. Corps et développement humain

M3	
Sciences	<p>Le monde animal : l'être humain</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Désigner et nommer au moins dix parties du corps parmi les suivantes : tête, visage, cou, bras, main, doigt, pouce, dos, ventre, jambe, pied, orteil, épaule, coude, poignet, genou, cheville, bouche, nez, œil, oreille. ▪ Situer sur soi des parties du corps humaines nommées par l'enseignant. ▪ Désigner et nommer l'organe correspondant à chaque sens : nez, peau, œil, oreille, langue. ▪ Dire la fonction de chaque organe : sentir, toucher, voir, entendre, goûter. ▪ Montrer sur son corps l'organe des sens correspondant à la fonction nommée par l'enseignant. ▪ Respecter les règles d'hygiène. ▪ Dégager des étapes du cycle de vie : naissance, croissance. ▪ Exprimer, avec ses mots, à l'aide de divers éléments concrets (chaussures, vêtements portés précédemment, photos, toise personnelle), sa croissance.
FHS	<p>Explorer le monde dans le temps et dans l'espace</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Employer, dans les situations adéquates, des termes qui permettent de décrire : <ul style="list-style-type: none"> - la famille, la filiation, la parentalité, l'entourage quotidien. ▪ Présenter la famille ou les proches avec qui l'élève partage son quotidien.
Psychom.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser, en situation vécue, les termes adéquats liés : <ul style="list-style-type: none"> - à la perception sensorimotrice : regarder, écouter, souffler, toucher ; - au schéma corporel : les parties du corps dont certaines articulations.
P1	
Sciences	<p>Les vivants</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préciser que les vivants naissent, respirent, se nourrissent, éliminent leurs déchets, grandissent, se reproduisent, réagissent, meurent.
FHGES	<p>Formation historique</p> <p>Les étapes de la vie : enfance, âge adulte, vieillesse</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nommer les étapes de la vie. ▪ Se situer et situer ses proches parmi les générations.
EP&S	<p>HME1</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaître les parties du corps (membres et articulations) : jambe, bras, genou, coude, poignet... ▪ Connaître sa latéralité. ▪ Avoir conscience de son schéma corporel pour agir avec son corps. <p>GSS1</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Savoir que la respiration et la fréquence cardiaque s'adaptent en fonction de l'activité.

- Citer les endroits du corps où l'on peut percevoir l'accélération du cœur.
- Découvrir le fonctionnement du corps à l'effort et au repos et des besoins qui y sont liés (hydratation, se (dé)couvrir...).

P2

FHGES

Formation historique

Les étapes de la vie : enfance, adolescence, âge adulte, vieillesse

- Associer des activités spécifiques ou des traits physiques de personnes aux étapes de la vie.
- Se situer et situer ses proches par rapport aux étapes de la vie.
- Énoncer les étapes de la vie dans l'ordre chronologique.

Les générations : enfants, parents, grands-parents

- Se situer et situer ses proches parmi les générations.

EP&S

HME1

- Connaître les parties du corps (membres et articulations) : jambe, bras, genou, coude, poignet...
- Connaître sa latéralité.
- Avoir conscience de son schéma corporel pour agir avec son corps.

GSS1

- Savoir que la respiration et la fréquence cardiaque s'adaptent en fonction de l'activité.
- Citer les endroits du corps où l'on peut percevoir l'accélération du cœur.
- Découvrir le fonctionnement du corps à l'effort et au repos et des besoins qui y sont liés (hydratation, se (dé)couvrir...).

P3

Sciences

Le son et la lumière et leur perception

- Associer les sens aux organes des sens.
- Identifier le cerveau comme un organe permettant de traiter des informations.
- Identifier les nerfs comme des moyens de transporter des informations.

FHGES

Formation historique

Les générations : enfants, parents, grands-parents, arrière-grands-parents.

- Se situer et situer ses proches parmi les générations.

EP&S

HME1

- Connaître les parties du corps (segments et articulations).
- Affirmer sa latéralité.
- Exploiter la connaissance de son corps pour choisir les mouvements adéquats dans des situations variées.

GSS1

- Comprendre le fonctionnement du corps à l'effort et au repos, à travers la prise de la fréquence cardiaque.
- Expérimenter des facteurs de la condition physique, à travers des activités physiques variées : endurance, souplesse, force.



P4

Sciences

La nutrition des humains

- Énoncer quelques règles d'hygiène de vie :
 - alimentation saine (variée et adaptée aux besoins) ;
 - nécessité de boire de l'eau ;
 - activité physique régulière ;
 - sommeil.

EP&S

HME1

- Connaître les parties du corps (segments et articulations)
- Affirmer sa latéralité.
- Exploiter la connaissance de son corps pour choisir les mouvements adéquats dans des situations variées.

GSS1

- Comprendre le fonctionnement du corps à l'effort et au repos, à travers la prise de la fréquence cardiaque.
- Expérimenter des facteurs de la condition physique, à travers des activités physiques variées : endurance, souplesse, force.

P5

Sciences

La reproduction humaine

Étapes de la vie des humains

- Citer les étapes de la vie des humains : fécondation, naissance, croissance, mort.

Puberté

- Décrire des changements physiques propres à la puberté (pilosité, mue de la voix, musculature, développement des seins, menstruations...).

Système reproducteur : organes et fonctions

- Légender un schéma simplifié de l'appareil reproducteur de l'homme et de la femme (le pénis, les testicules, le vagin, la vulve, le clitoris, l'utérus, les ovaires).
- Identifier la fonction des organes du système reproducteur de l'homme (au moins : pénis, testicules) et de la femme (au moins : ovaire, utérus, vagin).

EP&S

HME1

- Connaître les parties du corps (segments et articulations, muscles).
- Connaître sa latéralité.
- Utiliser la connaissance de son corps pour produire un geste efficace.

GSS1

- Comprendre le fonctionnement du corps à l'effort et au repos.
- Découvrir le développement corporel et ses modifications liées à la puberté.
- Expérimenter les composantes de la condition physique dans des activités physiques variées : endurance, force, souplesse et leurs bienfaits sur la santé.
- Évaluer son niveau d'effort en utilisant des méthodes simples et en tenant compte des exigences de la tâche.



P6

EP&S

HME1

- Connaître les parties du corps (segments et articulations, muscles).
- Connaître sa latéralité.
- Utiliser la connaissance de son corps pour produire un geste efficace.

GSS1

- Comprendre le fonctionnement du corps à l'effort et au repos.
- Découvrir le développement corporel et ses modifications liées à la puberté.
- Expérimenter les composantes de la condition physique dans des activités physiques variées : endurance, force, souplesse et leurs bienfaits sur la santé.
- Évaluer son niveau d'effort en utilisant des méthodes simples et en tenant compte des exigences de la tâche.

S1

Sciences

La reproduction humaine et des moyens de prévention.

Système reproducteur

- Identifier les principaux organes du système reproducteur masculin (testicule, pénis, urètre, prostate, vésicule séminale, canal déférent).
- Localiser les testicules comme le lieu de production des spermatozoïdes et décrire leur trajet au sein de l'appareil reproducteur masculin.
- Identifier les principaux organes du système reproducteur féminin (vagin, utérus, ovaires, tubes utérins (trompes de Fallope), pavillons, col de l'utérus, lèvres, clitoris, vulve).
- Localiser les ovaires comme le lieu de production des ovocytes (futurs ovules) et décrire leur trajet au sein de l'appareil reproducteur féminin.

Puberté

- Énoncer les transformations du corps liées à la puberté (pilosité, mue de la voix, musculature, seins, apparition des menstruations...).

Les cycles menstruels

- Décrire les modifications de la paroi utérine lors d'un cycle menstruel.
- Comparer des cycles menstruels pour montrer leur variabilité.

Méthodes contraceptives

- Citer quelques moyens contraceptifs dont au moins, le préservatif.
- Recueillir des informations essentielles concernant les moyens contraceptifs à partir de documents et/ou de personnes-ressources.

Vocabulaire

- Utiliser les termes : testicule, pénis, urètre, prostate, vésicule séminale, canal déférent, vagin, utérus, ovaires, tubes utérins (trompes de Fallope), pavillons, col de l'utérus, lèvres, clitoris, vulve, puberté, cycle menstruel, spermatozoïde, ovocyte.

EP&S

GSS1

- Percevoir sur soi les changements corporels liés à la puberté.



**Pacte pour un
Enseignement
d'excellence**
LE MONDE ÉVOLUE. L'ÉCOLE AUSSI.

- Expérimenter les composantes de la condition physique dans des activités physiques variées : endurance, force, souplesse et leurs bienfaits sur la santé.
- Évaluer son niveau d'effort en utilisant des méthodes simples et en tenant compte des exigences de la tâche.
- Reconnaître ses capacités et continuer à s'engager dans les activités physiques proposées, avec l'objectif de maintenir et d'améliorer sa condition physique et son bien-être.

GSS5

- Identifier des effets négatifs sur la santé de la sédentarité et des excès liés à certaines pratiques sportives (dopage, compléments alimentaires, boissons énergisantes...).
- Exercer sa pensée critique sur divers sujets liés à la santé et au bien-être.

S2

EP&S

GSS1

- Percevoir sur soi les changements corporels liés à la puberté.
- Expérimenter les composantes de la condition physique dans des activités physiques variées : endurance, force, souplesse et leurs bienfaits sur la santé.
- Évaluer son niveau d'effort en utilisant des méthodes simples et en tenant compte des exigences de la tâche.
- Reconnaître ses capacités et continuer à s'engager dans les activités physiques proposées, avec l'objectif de maintenir et d'améliorer sa condition physique et son bien-être.

GSS5

- Identifier des effets négatifs sur la santé de la sédentarité et des excès liés à certaines pratiques sportives (dopage, compléments alimentaires, boissons énergisantes...).
- Exercer sa pensée critique sur divers sujets liés à la santé et au bien-être.

S3

EPS

GSS1

- Comprendre des notions élémentaires de la physiologie de l'effort.
- Connaître les conditions pour que la pratique de l'activité physique soit positive pour la santé physique, psychologique et sociale et le bien-être des autres (hygiène, alimentation, gestion du poids corporel, hydratation, sommeil, assuétudes...).
- Connaître les recommandations en termes d'activité physique et de lutte contre la sédentarité correspondant à chaque tranche d'âge.
- Percevoir sur soi les changements corporels liés à la puberté.
- Expérimenter les composantes de la condition physique dans des activités physiques variées : endurance, force, souplesse et leurs bienfaits sur la santé.
- Évaluer son niveau d'effort en utilisant des méthodes simples et en tenant compte des exigences de la tâche.



Pacte pour un
Enseignement
d'excellence
LE MONDE ÉVOLUE. L'ÉCOLE AUSSI.

- Utiliser un cardiofréquencemètre pour rester dans sa zone d'endurance lors d'un effort (marcher activement et/ ou courir et/ou nager et/ou danser...) de 25 minutes.
- Reconnaître ses capacités et continuer à s'engager dans les activités physiques proposées, avec l'objectif de maintenir et d'améliorer sa condition physique et son bien-être.
- Mettre en pratique un contrat individuel de progression vers une pratique d'activité physique régulière.

GSS5

- Identifier des effets négatifs sur la santé de la sédentarité et des excès liés à certaines pratiques sportives (dopage, compléments alimentaires, boissons énergisantes...).
- Exercer sa pensée critique sur divers sujets liés à la santé et au bien-être.



Pacte pour un
Enseignement
d'excellence
LE MONDE ÉVOLUE. L'ÉCOLE AUSSI.

3.4. Valeurs , cultures, société, droits et sexualités

M3	
EPC	<p>Être sensibilisé à l'accessibilité, par tous, à toutes les activités et toutes les tâches indépendamment du genre.</p> <p>Prendre sa place et laisser place à l'autre quelles que soient ses différences.</p>
FHS	<p>Citer au moins deux caractéristiques propres à soi et aux autres, selon les habitudes de vie, les habitudes alimentaires...</p>

P1	
EPC	<p>Énoncer un fait, énoncer une règle, énoncer une préférence.</p> <p>Identifier-exemplifier la diversité des cultures.</p> <p>Identifier-exemplifier la notion de règle.</p> <p>Reconnaître la pluralité des valeurs pour vivre en société dans le respect mutuel.</p> <p>Identifier ce qui compte pour soi et ce qui compte pour les autres.</p> <p>Reconnaître le rôle et la pluralité des normes</p> <p>Identifier des usages et des règles de vie..</p> <p>Identifier des indices du caractère multiculturel de notre société.</p> <p>S'ouvrir à la pluralité des cultures et des convictions.</p> <p>Identifier la pluralité des préférences et des règles de vie.</p> <p>Interroger les limites de sa liberté à travers la reconnaissance de celle des autres.</p> <p>Exemplifier des stéréotypes de genre.</p> <p>Distinguer le juste et l'injuste pour soi et pour autrui à l'aide d'exemples.</p> <p>Identifier des situations d'atteinte à la dignité, aux droits (discrimination, moquerie, rejet, exclusion, maltraitance, harcèlement...) et les moyens de s'y opposer.</p>
FHGES- FS	<p>Expliciter pourquoi un même comportement peut être accepté ou pas dans des situations différentes (ex. : cour de récréation/classe, cours d'éducation physique/ autre cours, en discutant avec un copain/la direction de l'école...).</p> <p>Exemplifier différentes manières de communiquer avec ses camarades de classe, avec son instituteur/institutrice, avec la direction...</p>

P2	
FHGES- FS	<p>Au départ d'une visite de terrain dans le quartier/la localité de l'école ou d'une visite virtuelle/rencontre, dresser une liste structurée des personnes rencontrées et leurs rôles et comparer la répartition du travail entre femmes et hommes.</p> <p>Identifier des rôles d'acteurs (avec une attention au genre) qui composent des organisations de l'environnement local.</p>



Pacte pour un
Enseignement
d'excellence
LE MONDE ÉVOLUE. L'ÉCOLE AUSSI.

EPC	<p>Exemplifier des stéréotypes de genre. Identifier-exemplifier la notion de règle. Identifier-exemplifier la diversité des cultures. Identifier ce qui compte pour soi et ce qui compte pour les autres. Identifier des usages et des règles de vie. Identifier la pluralité des préférences et des règles de vie. Reconnaître le caractère multiculturel de notre société. Reconnaître tout citoyen comme auteur et bénéficiaire de la loi et comme sujet de droit. Reconnaître l'égalité devant la loi.</p>
	<p>Identifier des situations d'atteinte à la dignité, aux droits (discrimination, moquerie, rejet, exclusion, maltraitance, harcèlement...) et les moyens de s'y opposer.</p>

P3	
FHGES- FS	<p>Identifier des envies considérées comme féminines et masculines en comparant des publicités, par exemple, d'époques différentes. Formuler une explication possible au fait qu'une publicité peut entraîner ou non un changement de comportement.</p>
EPC	<p>Identifier-exemplifier des stéréotypes, des préjugés Identifier-exemplifier des stéréotypes de genre. Identifier-exemplifier : distinguer différents types de règles et de normes. Identifier-exemplifier des manifestations de la multiculturalité. Reconnaître la pluralité des valeurs pour vivre en société dans le respect mutuel. Distinguer les usages, les règles de vie, les lois. Identifier des manifestations du caractère multiculturel de notre société. S'ouvrir à la pluralité des cultures et des convictions. Identifier-exemplifier Liberté-égalité de droits (Déclaration universelle des droits de l'homme-Convention internationale des droits de l'enfant). Interroger les limites des libertés individuelles. Interroger l'égalité en termes de droits et de devoirs. Questionner l'importance d'avoir des règles qui garantissent les droits. Questionner les effets des médias (information/ manipulation) sur ses jugements, ses comportements et ceux des autres. Identifier des situations d'atteinte à la dignité, aux droits (discrimination, moquerie, rejet, exclusion, maltraitance, harcèlement...) et les moyens de s'y opposer.</p>

P4	
FHGES- FS	<p>Exemplifier l'influence de la famille, d'un groupe de pairs ou d'un enfant sur un acte de consommation. Exemplifier des façons de vivre (gouts, rôles, langage...) qui sont transmises entre générations, avec une attention particulière aux rôles masculins et féminins.</p>



EPC	<p>Identifier-exemplifier : distinguer différents types de règles et de normes. Identifier-exemplifier des manifestations de la multiculturalité. Dégager les valeurs sous-jacentes aux préférences. Distinguer les usages, les règles de vie, les lois. Identifier la pluralité des préférences et des règles. Identifier-exemplifier Liberté-égalité de droits (Déclaration universelle des droits de l'homme-Convention internationale des droits de l'enfant). Interroger les limites des libertés individuelles. Interroger l'égalité en termes de droits et de devoirs. Questionner l'importance d'avoir des règles qui garantissent les droits. Questionner les concepts de règle, de loi et de pouvoir. Questionner les effets des médias (information/ manipulation) sur ses jugements, ses comportements et ceux des autres. Identifier des situations d'atteinte à la dignité, aux droits (discrimination, moquerie, rejet, exclusion, maltraitance, harcèlement...) et les moyens de s'y opposer.</p>
------------	--

P5	
EP&S	Repérer des images stéréotypées du corps véhiculées par la société (médias, réseaux sociaux...).
EPC	<p>Questionner-expliciter des stéréotypes et des préjugés. Questionner-expliciter règle-loi-norme. Identifier-exemplifier pluralité. Questionner-expliciter culture(s)/multiculturalité. Identifier-exemplifier sphère public-sphère privé. Identifier-exemplifier religion. Clarifier et hiérarchiser ses valeurs dans le respect de la pluralité. Questionner ce qui différencie les usages, les règles de vie, les lois. Reconnaître la pluralité des valeurs et des règles. Identifier-exemplifier Liberté-égalité de droits (Déclaration universelle des droits de l'homme-Convention internationale des droits de l'enfant). Se reconnaître comme citoyen, auteur et bénéficiaire de la loi. Justifier l'égalité en termes de droits et de devoirs. Interroger les limites des libertés garanties par le Droit. Questionner l'égalité devant les règles. Questionner les concepts de règle, de loi et de pouvoir. Questionner les effets des médias sur ses jugements, ses comportements et ceux des autres. Identifier des situations d'atteinte à la dignité, aux droits (discrimination, moquerie, rejet, exclusion, maltraitance, harcèlement...) et les moyens de s'y opposer.</p>



P6 EPC	<p>Questionner-expliciter des stéréotypes et des préjugés.</p> <p>Questionner-expliciter règle-loi-norme.</p> <p>Identifier-exemplifier pluralité.</p> <p>Questionner-expliciter culture(s)/multiculturalité.</p> <p>Identifier-exemplifier religion.</p> <p>Clarifier et hiérarchiser ses valeurs dans le respect de la pluralité.</p> <p>Questionner ce qui différencie les usages, les règles de vie, les lois.</p> <p>Reconnaître la pluralité des valeurs et des règles.</p> <p>Identifier-exemplifier Liberté-égalité de droits (Déclaration universelle des droits de l'homme-Convention internationale des droits de l'enfant).</p> <p>Se reconnaître comme citoyen, auteur et bénéficiaire de la loi.</p> <p>Justifier l'égalité en termes de droits et de devoirs.</p> <p>Interroger les limites des libertés garanties par le Droit.</p> <p>Questionner égalité et équité.</p> <p>Questionner les concepts de règle, de loi et de pouvoir.</p> <p>Questionner les effets des médias sur ses jugements, ses comportements et ceux des autres.</p>
	<p>EP&S</p> <p>Découvrir avec bienveillance son image du corps au regard de celle donnée par la société (médias, réseaux sociaux...).</p>
	<p>FHGES-FH</p> <p>Les mouvements migratoires en Belgique. Diversité culturelle, linguistique et religieuse en Belgique après 1945 à nos jours.</p> <p>Identifier des apports culturels des migrations en Belgique de 1945 à nos jours.</p>

S1 EP&S	<p>Analyser avec bienveillance son image du corps au regard de celle donnée par la société dans un objectif de santé (médias, réseaux sociaux...).</p>
	<p>EPC</p> <p>Questionner-expliciter des stéréotypes et des préjugés.</p> <p>Identifier-exemplifier fait, valeur, normes.</p> <p>Distinguer faits, normes et préférences.</p> <p>Questionner-expliciter règle, loi, norme.</p> <p>Questionner-expliciter pluralité.</p> <p>Questionner-expliciter culture(s)/multiculturalité.</p> <p>Questionner-expliciter religion.</p> <p>Questionner la concordance et la disparité des valeurs.</p> <p>Expliciter les différentes catégories de normes morales et légales.</p> <p>Interroger la pluralité des valeurs et des règles.</p> <p>Questionner-expliciter Liberté-égalité de droits (Déclaration universelle des droits de l'homme-Convention internationale des droits de l'enfant).</p> <p>Distinguer les droits fondamentaux d'autres droits.</p> <p>Reconnaître les droits fondamentaux comme condition de sa liberté.</p> <p>Questionner l'égalité devant la loi.</p> <p>Identifier l'influence d'autres sphères notamment économique, religieuse, médiatique, monde associatif, société civile, etc.</p>



**Pacte pour un
Enseignement
d'excellence**
LE MONDE ÉVOLUE. L'ÉCOLE AUSSI.

Chercher comment mettre fin à une atteinte à la dignité ou à un abus de pouvoir.

S2

FHGES- FS	<p>Identifier des représentations associées à la migration et des évolutions de ces représentations (stéréotypes/préjugés).</p> <p>Identifier des difficultés rencontrées par des migrants dans une société d'accueil (culture, pratiques culturelles, valeurs et systèmes de valeurs).</p> <p>Exemplifier des apports de la migration, ainsi que des leviers et des freins à l'intégration des migrants, au départ d'un processus de collecte de données.</p>
EPC	<p>Conceptualiser-problématiser stéréotypes et des préjugés.</p> <p>Identifier-exemplifier fait-valeur-norme.</p> <p>Distinguer faits, normes, valeurs.</p> <p>Conceptualiser-problématiser règle-loi-norme.</p> <p>Questionner-expliciter pluralité.</p> <p>Conceptualiser-problématiser culture(s)/multiculturalité.</p> <p>Conceptualiser-problématiser religion.</p> <p>Reconnaître la pluralité des valeurs pour vivre en société dans le respect mutuel.</p> <p>Reconnaître le rôle et la pluralité des normes.</p> <p>Interroger les normes qui permettent la pluralité des valeurs.</p> <p>Conceptualiser-problématiser liberté-égalité de droits (Déclaration universelle des droits de l'homme-Convention internationale des droits de l'enfant).</p> <p>Conceptualiser-problématiser équité-égalité.</p> <p>Distinguer les droits fondamentaux d'autres droits.</p> <p>Reconnaître les droits fondamentaux comme condition de sa liberté.</p> <p>Chercher comment mettre fin à une atteinte à la dignité ou à un abus de pouvoir.</p>
EP&S	<p>Décoder les images du corps données par la société (médias, réseaux sociaux...) dans un objectif de santé.</p>

S3

FHGES- FS	<p>Au départ d'une analyse de données statistiques (par exemple, résultats des enquêtes budget-temps), mettre en évidence des inégalités de genre dans la contribution des femmes et des hommes à une sphère du monde du travail (par exemple, les activités domestiques et ménagères, les soins aux personnes...).</p> <p>Identifier une situation de répartition inégalitaire (économique, entre genres...) et formuler des propositions argumentées permettant d'atténuer cette inégalité.</p>
FH	<p>Établir le lien entre égalité et équité.</p>



	<p>Énoncer des acquis démocratiques induits par la promulgation de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.</p> <p>Énoncer des acquis sociaux, civils et/ou politiques conquis par des acteurs de changement en Belgique de 1830 à aujourd'hui (ex : mouvements féministes, acteurs de lutte contre les discriminations, etc).</p>
EP&S	<p>Analyser avec bienveillance son image du corps au regard de celle donnée par la société dans un objectif de santé (médias, réseaux sociaux...).</p>
EPC	<p>Distinguer faits, jugements normatifs et jugements de valeur.</p> <p>Conceptualiser-problématiser stéréotypes - préjugé.</p> <p>Questionner-expliciter fait-valeur-norme.</p> <p>Conceptualiser-problématiser règle-loi-norme.</p> <p>Questionner-expliciter pluralité.</p> <p>Conceptualiser-problématiser culture(s)/multiculturalité.</p> <p>Conceptualiser-problématiser religion.</p> <p>Questionner la concordance et la disparité des valeurs.</p> <p>Expliciter les différentes catégories de normes morales et légales.</p> <p>Interroger les normes qui permettent la pluralité des valeurs.</p> <p>Conceptualiser-problématiser liberté-égalité de droits (Déclaration universelle des droits de l'homme-Convention internationale des droits de l'enfant).</p> <p>Conceptualiser-problématiser égalité-équité.</p> <p>Questionner l'accès à la citoyenneté et aux droits qui en découlent.</p> <p>Questionner les droits comme condition de sa liberté.</p> <p>Problématiser le principe de l'égalité devant la loi.</p> <p>Chercher comment mettre fin à une atteinte à la dignité ou à un abus de pouvoir</p> <p>Identifier l'influence d'autres sphères notamment économique, religieuse, médiatique, monde associatif, société civile, etc.</p>



3.5. Identités de genre, expressions de genres et orientations sexuelles

M3

EPC

Construire une pensée autonome et critique

- Participer aux tâches et aux activités de la classe, indépendamment du genre.

Se connaître et s'ouvrir à l'autre.

- Reconnaître l'autre comme égal tout en reconnaissant les spécificités de chacun dans un environnement diversifié.
- Prendre sa place et laisser place à l'autre quelles que soient ses différences.

P1

EPC

Développer son autonomie affective

- Reconnaître des affects et interroger leurs effets.

Comprendre les principes de la démocratie

- Reconnaître tout citoyen comme auteur et bénéficiaire de la loi et comme sujet de droit.
- Identifier des situations d'atteinte à la dignité, aux droits (discrimination, moquerie, rejet, exclusion, maltraitance, harcèlement...) et les moyens de s'y opposer.

FHGES

Formation sociale

- Exemplifier le fait d'être à la fois un individu singulier (par exemple, au niveau physique et du caractère) et membre de différents groupes (groupe-classe, membre d'une famille, etc.).

P2

EPC

Développer son autonomie affective

- Reconnaître des affects et interroger leurs effets.

Comprendre les principes de la démocratie

- Reconnaître tout citoyen comme auteur et bénéficiaire de la loi et comme sujet de droit.
- Identifier des situations d'atteinte à la dignité, aux droits (discrimination, moquerie, rejet, exclusion, maltraitance, harcèlement...) et les moyens de s'y opposer.



P3

EPC

Développer son autonomie affective

- Réfléchir sur ses affects ainsi que sur l'intégrité physique et morale.

Comprendre les principes de la démocratie

- Reconnaître tout citoyen comme auteur et bénéficiaire de la loi et comme sujet de droit.
- Identifier des situations d'atteinte à la dignité, aux droits (discrimination, moquerie, rejet, exclusion, maltraitance, harcèlement...) et les moyens de s'y opposer.

P4

EPC

Développer son autonomie affective

- Questionner et se questionner sur ses affects ainsi que sur l'intégrité physique et morale.

Comprendre les principes de la démocratie

- Reconnaître tout citoyen comme auteur et bénéficiaire de la loi et comme sujet de droit.
- Identifier des situations d'atteinte à la dignité, aux droits (discrimination, moquerie, rejet, exclusion, maltraitance, harcèlement...) et les moyens de s'y opposer.

P5

EPC

Développer son autonomie affective

- Questionner - expliciter la notion de genre.
- Questionner et se questionner sur les affects ainsi que sur l'intégrité physique et morale.

Comprendre les principes de la démocratie

- Reconnaître tout citoyen comme auteur et bénéficiaire de la loi comme sujet de droits.
- Se reconnaître comme citoyen, auteur et bénéficiaire de la loi.
- Identifier des situations d'atteinte à la dignité, aux droits (discrimination, moquerie, rejet, exclusion, maltraitance, harcèlement...) et les moyens de s'y opposer.

P6

EPC

Développer son autonomie affective

- Conceptualiser – problématiser la notion d'identité de genre et d'orientation sexuelle.
- Questionner et se questionner sur les affects ainsi que sur l'intégrité physique et morale.

Comprendre les principes de la démocratie



- Se reconnaître comme citoyen, auteur et bénéficiaire de la loi.
- Identifier des situations d'atteinte à la dignité, aux droits (discrimination, moquerie, rejet, exclusion, maltraitance, harcèlement...) et les moyens de s'y opposer.

S1

EPC

Développer son autonomie affective

- Questionner - expliciter la notion d'identité de genre et d'orientation sexuelle.
- Questionner et se questionner sur les affects pour décider librement.

Comprendre les principes de la démocratie

- Reconnaître tout citoyen comme auteur et bénéficiaire de la loi et comme sujet de droits.

S2

EPC

Développer son autonomie affective

- Conceptualiser - problématiser la notion d'identité de genre et d'orientation sexuelle.
- Questionner et se questionner sur les affects pour décider librement.

Comprendre les principes de la démocratie

- Reconnaître tout citoyen comme auteur et bénéficiaire de la loi et comme sujet de droits.

S3

EPC

Développer son autonomie affective

- Conceptualiser - problématiser la notion d'identité de genre et d'orientation sexuelle.
- Réfléchir sur les affects pour décider librement.

Comprendre les principes de la démocratie

- Reconnaître tout citoyen comme auteur et bénéficiaire de la loi et comme sujet de droits.

FHGES

Formation sociale

- Identifier ce qui distingue le sexe et le genre.



3.6. Sexualité et comportements sexuels

P1

EPC

Identifier le consentement et le refus.
Apprendre à dire non en vue de préserver son intimité et son intégrité physique et morale.

P2

EPC

Identifier le consentement et le refus.
Apprendre à dire non en vue de préserver son intimité et son intégrité physique et morale.

P3

EPC

Identifier-exemplifier ce qui relève de l'intimité.
Identifier le consentement et le refus.
Exprimer ses limites en vue de préserver son intimité, son intégrité physique et morale ainsi que respecter celles des autres.
Questionner et dégager des pratiques pour préserver sa sécurité, son identité numérique et son intimité sur Internet.

P4

EPC

Identifier-exemplifier ce qui relève de l'intimité.
Identifier le consentement et le refus.
Exprimer ses limites en vue de préserver son intimité, son intégrité physique et morale ainsi que respecter celles des autres.
Questionner et dégager des pratiques pour préserver sa sécurité, son identité numérique et son intimité sur Internet.

P5

EPC

Identifier-exemplifier le consentement et le refus.
Questionner-expliciter ce qui relève de l'intimité.
Questionner-expliciter la notion de genre.
Exprimer ses limites en vue de préserver son intimité, son intégrité physique et morale ainsi que respecter celles des autres.
Questionner et dégager des pratiques pour préserver sa sécurité, son identité numérique et son intimité sur Internet.

EP&S

Découvrir le développement corporel et ses modifications liées à la puberté.



P6

EPC

Questionner-expliciter ce qui relève de l'intimité.
 Conceptualiser-problématiser la notion d'identité de genre et d'orientation sexuelle.
 Exprimer ses limites en vue de préserver son intimité, son intégrité physique et morale ainsi que respecter celles des autres.
 Questionner et dégager des pratiques pour préserver sa sécurité, son identité numérique et son intimité sur Internet.

S1

EPC

Questionner-expliciter ce qui relève de l'intimité.
 Interroger les conditions du consentement et la liberté de refuser.
 Exprimer ses limites et identifier celles des autres, notamment dans les relations affectives et sexuelles.
 Questionner et dégager des pratiques pour préserver sa sécurité, son identité numérique et son intimité sur Internet et les réseaux sociaux.
 Repérer des producteurs et diffuseurs d'informations, s'interroger sur leurs intentions.

S2

EP&S

Comprendre le développement corporel et ses modifications liées à la puberté

EPC

Questionner-expliciter ce qui relève de l'intimité.
 Interroger les conditions du consentement et la liberté de refuser.
 Exprimer ses limites et identifier celles des autres, notamment dans les relations affectives et sexuelles.
 Questionner et dégager des pratiques pour préserver sa sécurité, son identité numérique et son intimité sur Internet et les réseaux sociaux.
 Repérer des producteurs et diffuseurs d'informations, s'interroger sur leurs intentions.

S3

EPC

Questionner-expliciter ce qui relève de l'intimité.
 Interroger les conditions du consentement et la liberté de refuser
 Repérer des producteurs et diffuseurs d'informations, s'interroger sur leurs intentions
 Exprimer ses limites et identifier celles des autres, notamment dans les relations affectives et sexuelles
 Questionner et dégager des pratiques pour préserver sa sécurité, son identité numérique et son intimité sur Internet et les réseaux sociaux.



3.7. Les violences

P1

EPC

Identifier des situations d'atteinte à la dignité, aux droits (discrimination, moquerie, rejet, exclusion, maltraitance, harcèlement...) et les moyens de s'y opposer.

P2

EPC

Identifier des situations d'atteinte à la dignité, aux droits (discrimination, moquerie, rejet, exclusion, maltraitance, harcèlement...) et les moyens de s'y opposer.

P3

EPC

Identifier des situations d'atteinte à la dignité, aux droits (discrimination, moquerie, rejet, exclusion, maltraitance, harcèlement...) et les moyens de s'y opposer.

P4

EPC

Identifier des situations d'atteinte à la dignité, aux droits (discrimination, moquerie, rejet, exclusion, maltraitance, harcèlement...) et les moyens de s'y opposer.

P5

EPC

Identifier des situations d'atteinte à la dignité, aux droits (discrimination, moquerie, rejet, exclusion, maltraitance, harcèlement...) et les moyens de s'y opposer.

P6

EPC

Identifier des situations d'atteinte à la dignité, aux droits (discrimination, moquerie, rejet, exclusion, maltraitance, harcèlement...) et les moyens de s'y opposer.

S1

EPC

Chercher comment mettre fin à une atteinte à la dignité ou à un abus de pouvoir.

S2

EPC

Chercher comment mettre fin à une atteinte à la dignité ou à un abus de pouvoir.

S3

EPC

Chercher comment mettre fin à une atteinte à la dignité ou à un abus de pouvoir



3.8. Santé sexuelle et reproductive

M3	
Sciences	<p>Le monde animal : l'être humain</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Manifester, dans son vécu scolaire, divers signes répondant à ses besoins physiologiques pour assurer notamment sa croissance. ▪ Réagir à un besoin physiologique en adoptant l'attitude adéquate : <ul style="list-style-type: none"> - manger et boire ; - se protéger du froid et du soleil ; - se reposer.
Psychom.	<p>Gestion de sa santé et de la sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Énoncer des règles de la psychomotricité pour se préserver/se protéger, protéger/préserver les autres. ▪ Appliquer pour se préserver/se protéger, protéger/ préserver les autres, les règles adaptées à l'espace occupé.

P1	
Sciences	<p>L'alimentation des humains</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préciser que des aliments variés sont nécessaires aux humains pour vivre et grandir. ▪ Préciser que l'eau est un aliment et qu'elle est vitale. ▪ Proposer et justifier des choix alimentaires en lien avec l'environnement et la santé.
EP&S	<p>GSS1</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Découvrir le plaisir du mouvement. ▪ Adopter un style de vie sain et actif, être activement responsable de sa condition physique.

P2	
Sciences	<p>Les étapes de la vie des animaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Énoncer la nécessité d'un mâle et d'une femelle pour la reproduction.
EP&S	<p>GSS1</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Découvrir le plaisir du mouvement. ▪ Adopter un style de vie sain et actif, être activement responsable de sa condition physique.



P3

EP&S

GSS1

- Découvrir les grands principes liés à une bonne hygiène de vie (hygiène, alimentation, hydratation, sommeil, activité physique, évitement de la sédentarité..).
- Adopter un style de vie sain et actif, être activement responsable de sa condition physique.

P4

EP&S

GSS1

- Découvrir les grands principes liés à une bonne hygiène de vie (hygiène, alimentation, hydratation, sommeil, activité physique, évitement de la sédentarité..).
- Adopter un style de vie sain et actif, être activement responsable de sa condition physique.

P5

Sciences

La reproduction humaine

Système reproducteur : organes et fonctions

- Légender un schéma simplifié de l'appareil reproducteur de l'homme et de la femme (le pénis, les testicules, le vagin, la vulve, le clitoris, l'utérus, les ovaires).
- Identifier la fonction des organes du système reproducteur de l'homme (au moins : pénis, testicules) et de la femme (au moins : ovaire, utérus, vagin).

Reproduction humaine

- Préciser le rôle respectif des deux sexes au cours de la reproduction sexuée (l'homme produit les spermatozoïdes et la femme les ovules).
- Identifier la fécondation comme étant le résultat de la rencontre entre un spermatozoïde et un ovule.
- Réaliser une représentation pour illustrer la fécondation (rencontre d'un spermatozoïde et d'un ovule).

EP&S

GSS1

- Connaître les conditions pour que la pratique de l'activité physique soit positive pour la santé physique, psychologique et sociale et le bien-être des autres (hygiène, alimentation, hydratation, sommeil, assuétudes..).
- Connaître les recommandations en termes d'activité physique et de lutte contre la sédentarité correspondant à chaque tranche d'âge.
- Adopter un style de vie sain et actif, être activement responsable de sa condition physique.



P6

EP&S

GSS1

- Connaître les conditions pour que la pratique de l'activité physique soit positive pour la santé physique, psychologique et sociale et le bien-être des autres (hygiène, alimentation, hydratation, sommeil, assuétudes...).
- Connaître des recommandations en termes d'activité physique et de lutte contre la sédentarité correspondant à chaque tranche d'âge.
- Adopter un style de vie sain et actif, être activement responsable de sa condition physique.

S1

Sciences

La reproduction humaine et des moyens contraceptifs

Fécondation et grossesse

- Préciser que la fécondation est le résultat de l'union entre un spermatozoïde et un ovocyte.
- Expliquer le déroulement d'une grossesse (embryon, implantation dans la paroi de l'utérus, fœtus, échanges placentaires, accouchement).

Méthodes contraceptives

- Citer quelques moyens contraceptifs dont au moins, le préservatif.
- Recueillir des informations essentielles concernant les moyens contraceptifs à partir de documents et/ou de personnes-ressources.

Prévention des IST

- Expliquer les rôles du préservatif (prévention des IST et contraception) et de la vaccination (en lien avec des IST).
- Recueillir les informations essentielles concernant les moyens pour se protéger contre les infections sexuellement transmissibles et autres infections liées aux appareils reproducteurs (dont au moins, le Papilloma Virus Humain et une autre) et les structurer.
- Utiliser des connaissances scientifiques pour justifier des choix en relation avec la contraception et/ou la protection contre des IST et préciser qu'il s'agit d'une responsabilité partagée entre les partenaires.

Vocabulaire

- Utiliser les termes : embryon, fœtus, accouchement, moyens contraceptifs, préservatif, Infections Sexuellement Transmissibles (IST).

EP&S

GSS1

- Connaître les conditions pour que la pratique de l'activité physique soit positive pour la santé physique, psychologique et sociale et le bien-être des autres (hygiène, alimentation, gestion du poids corporel, hydratation, sommeil, assuétudes...).
- Connaître des recommandations en termes d'activité physique et de lutte contre la sédentarité correspondant à chaque tranche d'âge.
- Adopter un style de vie sain et actif, être activement responsable de sa condition physique.



S2

EP&S

GSS1

- Connaître les conditions pour que la pratique de l'activité physique soit positive pour la santé physique, psychologique et sociale et le bien-être des autres (hygiène, alimentation, gestion du poids corporel, hydratation, sommeil, assuétudes...).
- Connaître des recommandations en termes d'activité physique et de lutte contre la sédentarité correspondant à chaque tranche d'âge.
- Adopter un style de vie sain et actif, être activement responsable de sa condition physique.

S3

EP&S

GSS1

- Connaître les conditions pour que la pratique de l'activité physique soit positive pour la santé physique, psychologique et sociale et le bien-être des autres (hygiène, alimentation, gestion du poids corporel, hydratation, sommeil, assuétudes...).
- Connaître des recommandations en termes d'activité physique et de lutte contre la sédentarité correspondant à chaque tranche d'âge.
- Adopter un style de vie sain et actif, être activement responsable de sa condition physique.